

Aire d'Alimentation

Captage de la Chancelée

CONTRAT TERRITORIAL RE-SOURCES

DE L'AIRE D'ALIMENTATION

DE CAPTAGE DE LA CHANCELÉE (DEUX-SEVRES)

2022 – 2026



2021-AEAG-0023-00

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL.....	3
ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX	3
2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
2.1.1 Présentation du territoire	5
2.1.2 Contrat précédent	10
2.2 ENJEUX	11
ARTICLE 3 : ETAT ZÉRO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL.....	11
3.1 ETAT INITIAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU	11
3.1.1 Les concentrations en nitrates.....	11
3.1.2 La détection régulière de molécules de produits phytosanitaires.....	13
3.2 OBJECTIFS DE RÉSULTAT SUR L'ÉTAT DE LA QUALITÉ DE L'EAU	14
3.3 OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES PRESSIONS POLLUANTES ET DES PRATIQUES.....	15
ARTICLE 4 : STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS.....	18
4.1 POURSUIVRE LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU	18
4.2 AUGMENTER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION	18
4.3 DÉVELOPPER LE VOLET ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	18
4.4 DIFFUSER LES ALTERNATIVES, AIDER AU CHANGEMENT	18
4.5 TENIR COMPTE DES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE ET EN FAIRE DES OPPORTUNITÉS	18
4.6 DÉPLOYER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE	19
4.6.1 Mise en œuvre	19
4.6.2 Objectifs d'acquisitions et de gestion foncière	22
ARTICLE 5 : SUIVI/ÉVALUATION.....	23
ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITÉS DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE	25
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	26
ARTICLE 8 : DONNÉES FINANCIÈRES.....	29
ARTICLE 9 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES	30
ARTICLE 10 : DURÉE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	31
ARTICLE 11 : RÉVISION ET RÉSILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL	31
11.1 RÉVISION.....	31
11.2 RÉSILIATION	31
ARTICLE 12 : LITIGES	32
ANNEXES	35

Table des figures

Figure 1 : L'aire d'alimentation du captage de la Chancelée	4
Figure 2 : Temps de transfert des eaux et contribution à l'alimentation en eau du captage de la Chancelée.....	5
Figure 3 : Carte des temps de transfert totaux pour une vitesse moyenne dans le supra-toarcien	6
Figure 4 : Carte pédologique de l'AAC de la Chancelée (Réalisée par SAFEGER)	7
Figure 5 : Taux de concernement des exploitations de l'AAC de la Chancelée (RPG 2019)	8
Figure 6 : Evolution de l'assolement de l'AAC de la Chancelée depuis 2009.....	9
Figure 7 : Evolution des concentrations en nitrates depuis 1998 au captage de la Chancelée	12
Figure 8 : Analyse de l'atteinte des objectifs nitrates à l'issue du contrat	12
Figure 9 : Bilan des détections de produits phytosanitaires sur l'AAC de la Chancelée depuis 2016.....	13
Figure 10 : Analyse de l'atteinte des objectifs phytosanitaires à l'issue du contrat	13
Figure 11 : Bilan des détections de produits phytosanitaires sur l'AAC de la Chancelée	14
Figure 12 : Les zones de transferts rapides.....	21
Figure 13 : Points de suivi de la qualité de l'eau sur l'AAC de la Chancelée	24

ENTRE :

Le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres) représenté par Monsieur Daniel JOLLIT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical en date du 22 décembre 2020, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

L'Etat représenté par le Préfet des Deux-Sèvres, Madame Emmanuelle DUBBE,

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Guillaume CHOISY, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° DL/CA/21-09 du Conseil d'Administration du 16/03/2021, désignée ci-après par l'agence de l'eau,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2016.1769.CP de la Commission Permanente du 11/07/2016.

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Coralie DENOUES, agissant en vertu de la délibération N°67 RCP101354 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 29/11/2021.

La Communauté de communes Mellois en Poitou, représenté par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, agissant en vertu de la délibération N° C21_10_2021_19 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou adoptée lors du Conseil Communautaire du 21/10/2021,

La Commune de Melle, représenté par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, agissant en vertu de la délibération D133 15.12.2021 du Conseil Municipal de la Commune de Melle du 15/12/2021,

La Commune de Saint-Romans-lès-Melle, représenté par son Maire, Monsieur Jérôme PELTIER, agissant en vertu de la délibération D2021-000037 de la commune de Saint-Romans-lès-Melle adoptée lors du Conseil Municipal du 15/09/2021,

Le SYMBO, représenté par son Président, Monsieur Frédéric EMARD, agissant en vertu de la délibération n°2021-21 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de Gestion du Bassin de la Boutonne du 14/09/2021,

Le CEN Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, Monsieur Philippe SAUVAGE,

Le Syndicat SMAEP 4B, représenté par son Président, Monsieur Bernard BELAUD, agissant en vertu de la délibération 2021-70 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) adoptée lors du Comité Syndical du 14/10/2021,

La SAFER Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Patrice COUTIN,

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RENAudeau,

Bio Nouvelle-Aquitaine, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie DULONG,

Le Réseau CIVAM Poitou-Charentes, représenté par son Président, Monsieur Mathieu MALLET,

CEA Loulay, représenté par son Président, Jacques MAROTEIX,

Le NACA (Négoce Agricole Centre Atlantique), représenté par sa Directrice, Madame Patricia RANOUIL,

Océalia, représenté par son Président, Monsieur Philippe DELUSSET,

Sèvre et Belle, représenté par son Président, Monsieur Vincent CHANTECAILLE,

Terre Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves MOIZANT,

d'une part,

VU l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L211-3 du code de l'environnement,

VU son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007,

VU la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

VU la délibération sur le contrat-type sur le bassin Adour-Garonne n°2016.1769.CP validée en Commission Permanente du 11 juillet 2016 de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

VU la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle Aquitaine,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Chancelée (79500 Saint-Romans-lès-Melle).

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SERTAD et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du **programme régional Re-Sources** formalisé par la convention régionale 2015-2020.

Il s'appuie sur une **Stratégie territoriale** et une **feuille de route** associée [*cf. Annexe I*], définies pour une durée de 5 ans.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les mesures du Plan de développement rural régional (PDRR) : mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien à l'agriculture biologique, investissements via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)...

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte général

Situé sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle, le captage de la Chancelée est un captage prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. Le Syndicat des eaux du SERTAD, souhaitant pérenniser ce captage et en renforcer la protection par des actions volontaires, a mené un premier contrat territorial Re-Sources 2015-2019 sur cette Aire d'Alimentation de Captage (AAC).

Parallèlement à cette démarche volontariste, le SERTAD a lancé une révision des périmètres de protection et des demandes d'autorisation de prélèvements dans le milieu naturel, validée par l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018, Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le captage de la Chancelée et autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et la distribution pour la consommation humaine.

Le SERTAD souhaite poursuivre la démarche volontariste Re-Sources sur ce territoire via la mise en place d'un deuxième contrat territorial.

Par ailleurs, l'engagement de la délimitation en Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC, premier stade de la démarche de Zone Soumise à Contraintes Environnementales) par les services de l'Etat a été initié, condition nécessaire pour solliciter des financements de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la poursuite du programme Re-Sources.

L'AAC de la Chancelée se situe sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne, dont la révision a été adoptée le 7 juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau et approuvée par arrêté préfectoral le 5 septembre 2016. Les objectifs poursuivis dans le cadre du contrat territorial sont en cohérence avec les objectifs généraux du SAGE et en particulier l'enjeu 4 « qualité des eaux superficielles et souterraines ».

La zone est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. De plus elle est classée en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) dans le cadre du 6^{ème} Plan d'Action en Zones Vulnérables (PAZV).

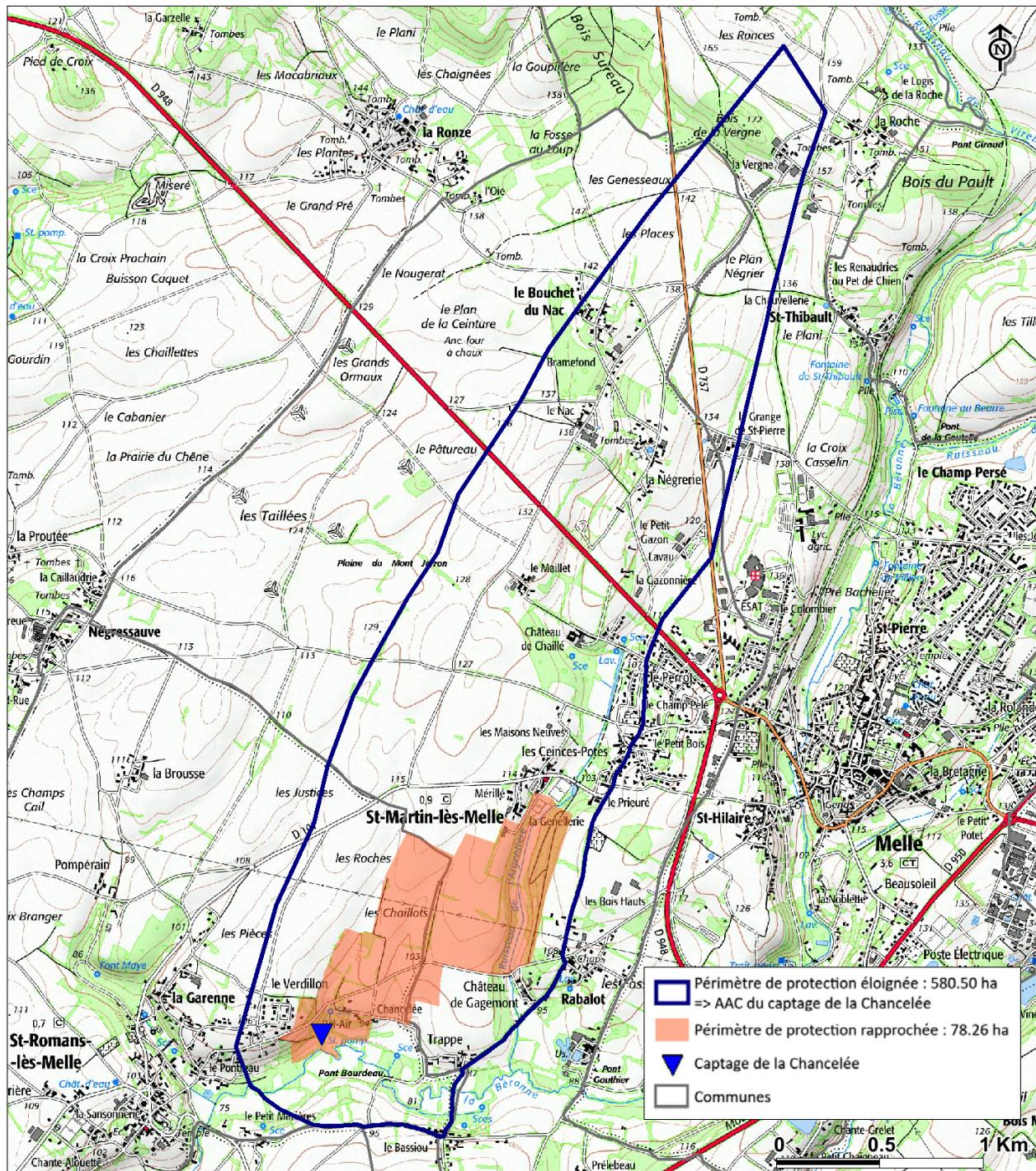


Figure 1 : L'aire d'alimentation du captage de la Chancelée

2.1.1 Présentation du territoire

2.1.1.1 La ressource en eau

Le Syndicat des eaux du SERTAD détient la compétence production et distribution d'eau potable. Il est composé de douze collectivités (la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté d'agglomération du Niortais, le syndicat 4B et 9 communes).

Le SERTAD exploite et distribue l'eau du captage de la Chancelée pour alimenter une partie de la commune de Melle (approximativement 4 800 habitants). Environ 150 000 m³ sont prélevés chaque année. L'eau est chlorée et distribuée en mélange (à 50 %) avec l'eau issue de l'usine de traitement du SERTAD (eau provenant du barrage de la Touche Poupart avec un secours possible par le captage de la Corbelière).

L'AAC représente une surface de 580,5 ha, dont environ 400 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Deux communes sont concernées : Saint-Romans-lès-Melle et Melle (les communes de Saint-Martin-lès-Melle et Melle ont fusionné au 1^{er} janvier 2019). Elle se situe en intégralité au sein de la Communauté de communes de Mellois en Poitou et au nord du bassin hydrographique Adour-Garonne.

Un cours d'eau prend sa source dans l'AAC de la Chancelée : le ruisseau de l'Argentièrre, qui parcourt 2,3 km au sein de l'AAC avant de se jeter dans la Béronne (affluent de la Boutonne), cours d'eau situé à l'extrême sud de l'AAC.

Le fonctionnement hydrogéologique du captage de la Chancelée est complexe. L'eau captée est un mélange des nappes de l'Infra-toarcien et du Supra-toarcien. La proportion de ce mélange peut varier.

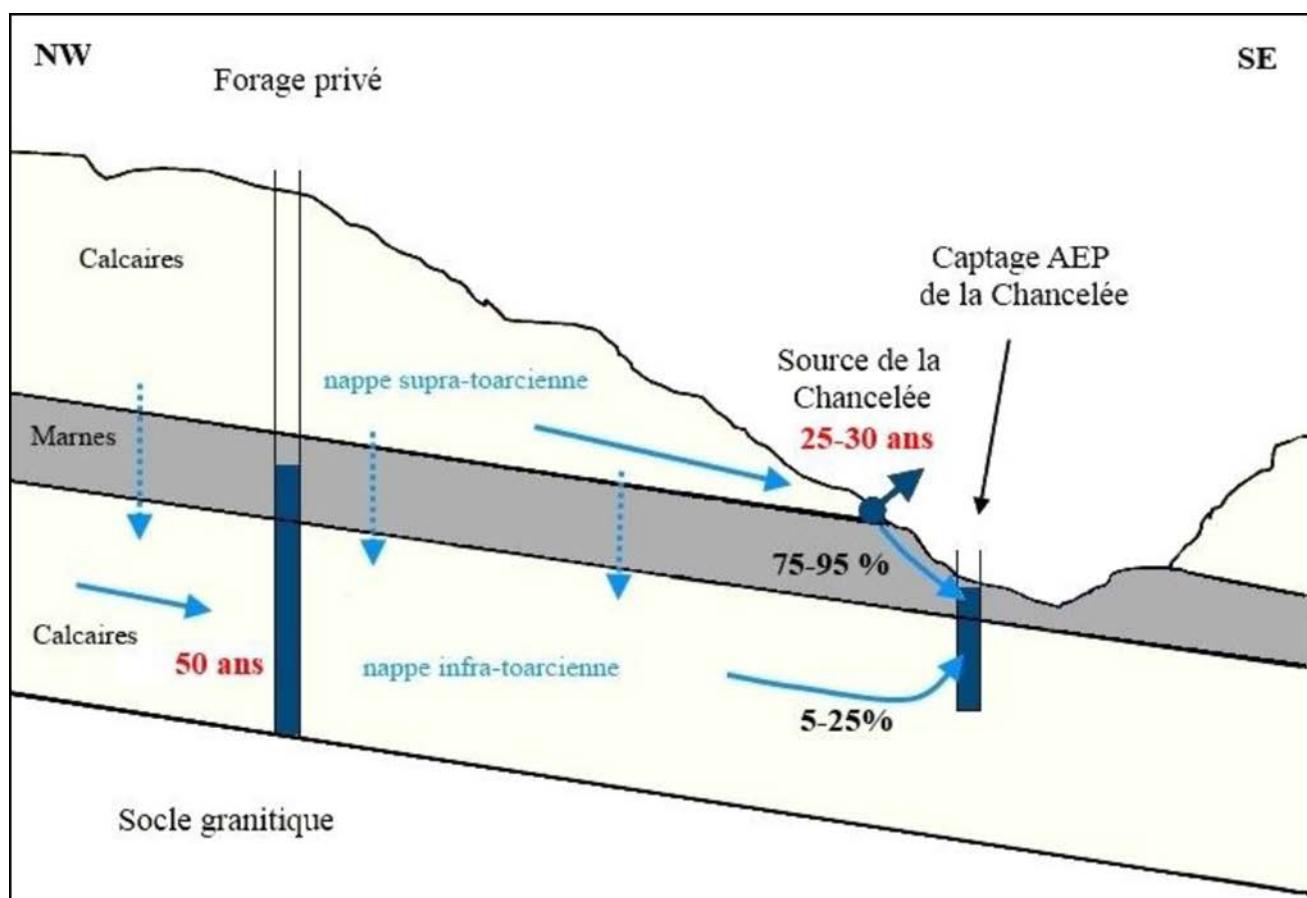


Figure 2 : Temps de transfert des eaux et contribution à l'alimentation en eau du captage de la Chancelée
(Source : Etude de datation par CondatEau, Juillet 2014)

L'étude sur la datation et les temps de transferts estime l'âge moyen de l'eau captée à la Chancelée de 25 ans. Cependant, des transferts peuvent être plus rapides (failles, vallées de l'Argentière et de la Béronne...). Les indicateurs de pression et d'évolution des pratiques sont donc indispensables pour évaluer l'impact des actions sur la qualité de l'eau.

Les temps de transfert ont été calculés pour chacun des niveaux géologiques différenciés : la couche dans le supra-toarcien, dans le toarcien (marnes) et dans l'infra-toarcien. La carte ci-dessous représente les temps de transfert totaux à travers ces trois couches géologiques. Ils ont été calculés en faisant l'hypothèse que le temps de transfert dans la couche du supra-toarcien avait une vitesse moyenne.

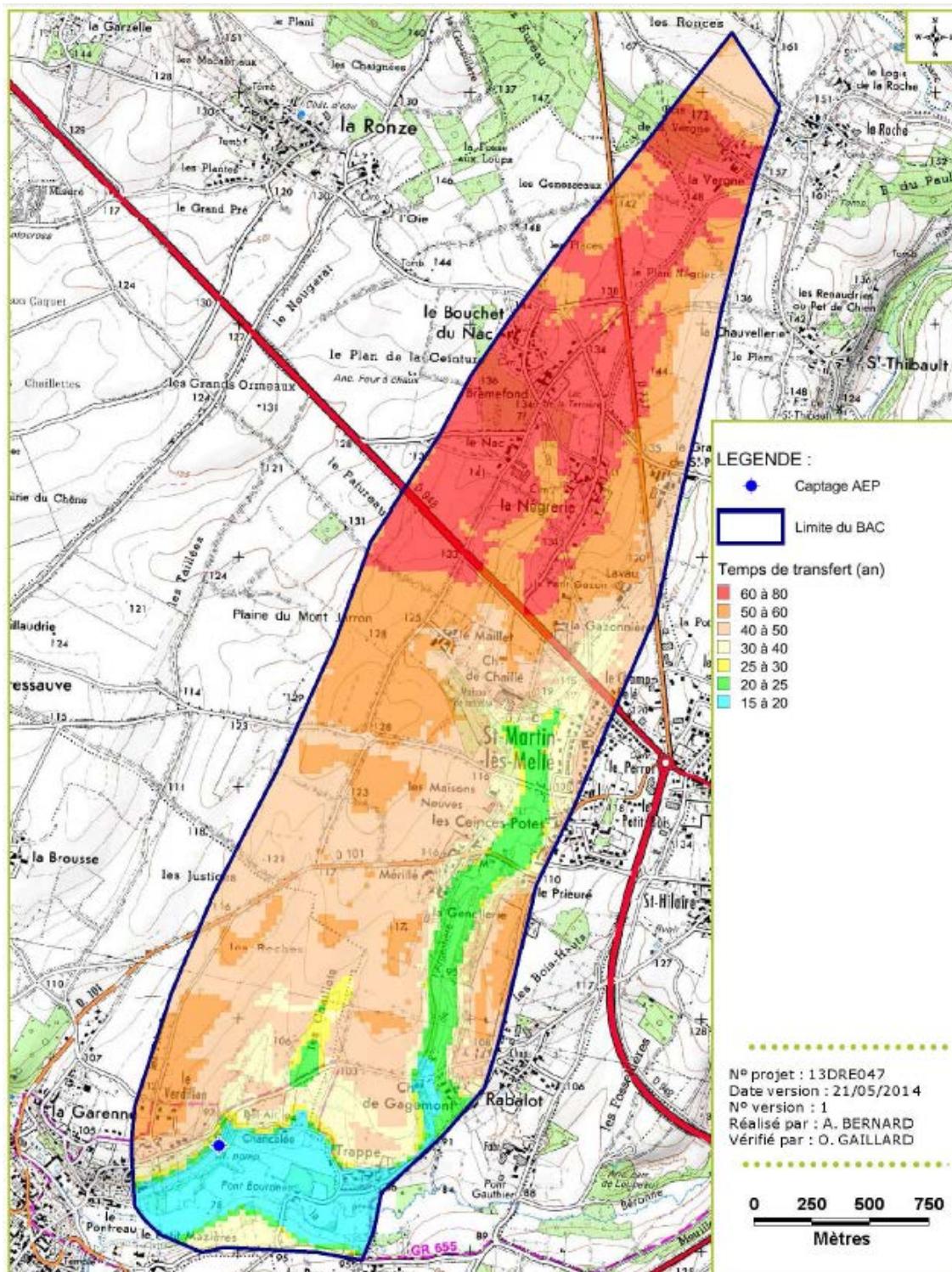


Figure 3 : Carte des temps de transfert totaux pour une vitesse moyenne dans le supra-toarcien
(Source : SAFEGE)

Les sols superficiels sont sensibles aux risques d'infiltration rapide et donc de transfert des nitrates et pesticides. Les sols majoritaires de plateau (terres rouges) présentent des risques de lessivage moyens, ceux des coteaux (limon argileux), moyennement profonds, nécessitent une gestion optimale des intrants car les risques de lessivages sont plus élevés.

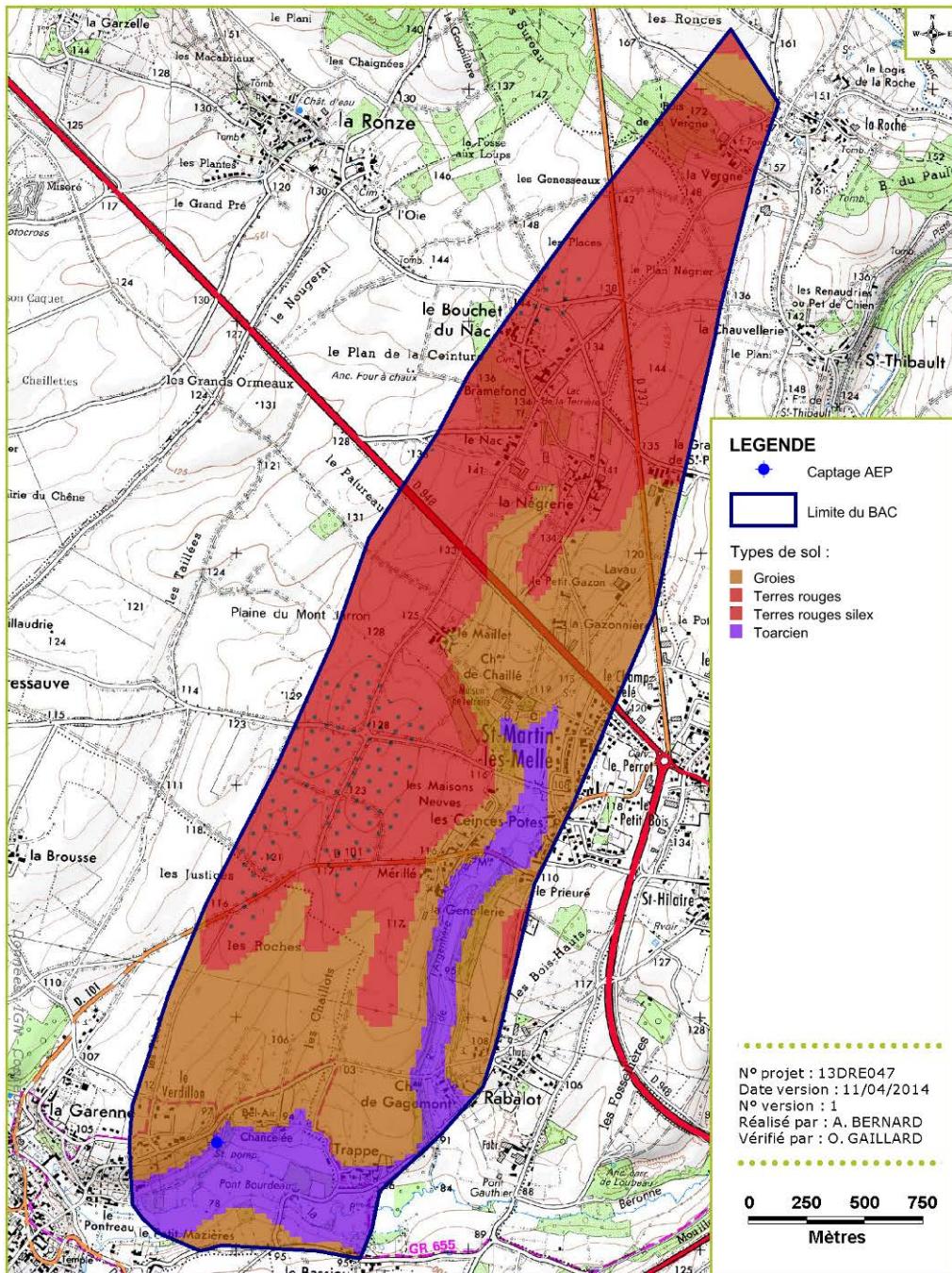


Figure 4 : Carte pédologique de l'AAC de la Chancelée (Réalisée par SAFEGER)

(A partir des données de l'étude ERM – ANTEA – GINGER – CALLIGEE réalisée en 2009 pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Ces données sur les temps de transfert et les risques de lessivage ont permis de définir des zones sensibles qui correspondent au Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et aux vallées de l'Argentière et de la Béronne [cf. figure 12].

2.1.1.2 Un territoire marqué par l'activité agricole

Le territoire se caractérise par une activité agricole importante : la surface agricole utile (SAU) représente 69% de la surface totale de l'AAC de la Chancelée (RPG 2019). Plus précisément, l'occupation du sol se répartit ainsi :

- 57% en grandes cultures (+ divers)
- 21% de surfaces urbanisées et autres
- 12% de prairies permanentes et temporaires
- 10% de bois

L'agriculture est la principale activité : 18 exploitations agricoles sont représentées en 2019, dont un lycée agricole. Ces exploitations sont différemment concernées par le territoire, ce qui peut représenter un frein dans l'animation du programme d'actions. Ainsi, selon le RPG 2019, seulement une seule exploitation a plus de la moitié de sa SAU située sur l'AAC de la Chancelée. A l'inverse, 6 exploitations ont moins de 10 % de leur SAU située sur l'AAC, avec moins de 5 hectares chacune.

Sur 18 exploitations concernées par le territoire, 10 exploitent 90 % de la surface agricole utile de l'AAC.

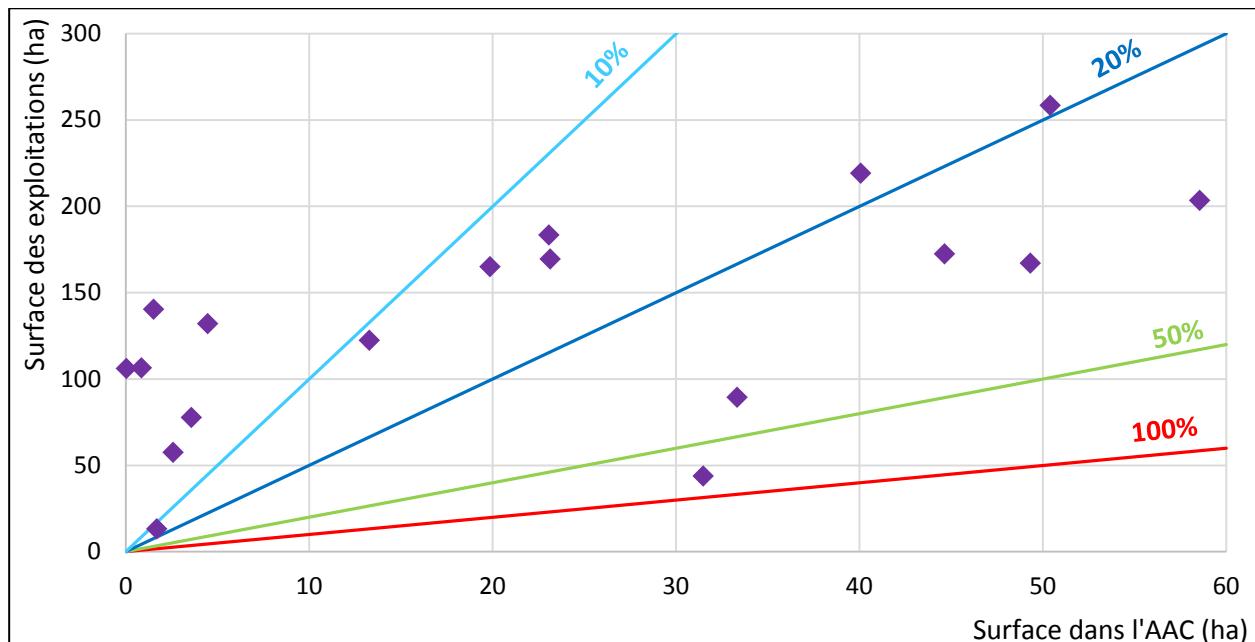


Figure 5 : Taux de concernement des exploitations de l'AAC de la Chancelée (RPG 2019)

Les données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) montrent un maintien de la SAU sur le territoire de 2015 à 2019, avec un passage de 399 hectares en 2015 à 402 hectares en 2019.

Les cultures dominantes sont le blé, le colza, le maïs et le tournesol. En moyenne, ces quatre cultures représentent 75 % de l'assoulement total sur le territoire de l'AAC entre 2015 et 2019. La culture majoritaire reste le blé, avec en moyenne 35 % de l'assoulement sur la période 2015 -2019 (contre une moyenne de 36 % de l'assoulement sur la période 2011-2014). On constate une évolution à la baisse de la part de maïs dans l'assoulement.

La part des prairies permanentes et temporaires dans la SAU reste stable (16,5% en 2009 et en 2019). Ces prairies sont localisées prioritairement dans les vallées de la Béronne et de l'Argentière ainsi qu'autour d'un siège d'exploitation avec un atelier bovin allaitant. Peu de prairies temporaires sont intégrées dans les rotations culturales.

On constate donc une grande stabilité dans l'assoulement sur le territoire, avec une culture prédominante qui est le blé et ce malgré la diversité de productions et d'ateliers d'élevage au sein des exploitations.

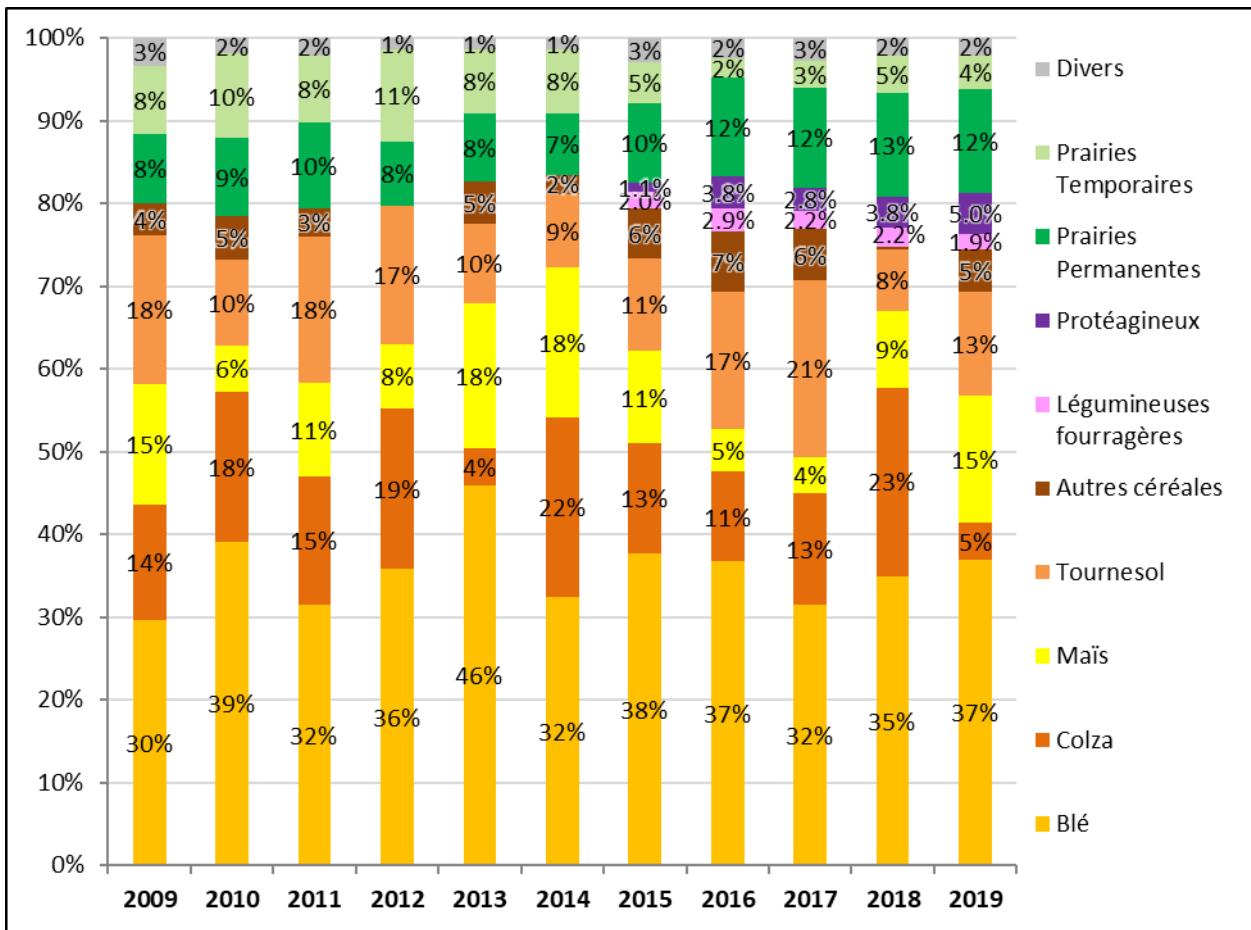


Figure 6 : Evolution de l'assoulement de l'AAC de la Chancelée depuis 2009

2.1.1.3 Autres pressions anthropiques

L'AAC de la Chancelée se situe sur la frange ouest de l'urbanisation de la commune de Melle. Différents documents d'urbanisme réglementent l'occupation du sol sur le territoire :

- Plan local d'urbanisme de la commune de St-Romans-lès-Melle (26/11/2015)
- Plan local d'urbanisme de la commune de St-Martin-lès-Melle (12/12/2016)
- Plan local d'urbanisme de la commune de Melle (26/11/2018)
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Mellois en Poitou, approuvé par le conseil communautaire le 2 mars 2020

La Communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit le 9 juillet 2018 l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui verra le jour durant le second contrat territorial Re-Sources de la Chancelée.

Le diagnostic des pressions réalisé en 2014¹ a identifié plusieurs puits et forages susceptibles de présenter des risques de transferts de polluants. Dans le cadre du 1^{er} contrat territorial Re-Sources 5 puits et forages ont été recherchés pour vérifier leur conformité. Un seul ouvrage non-conforme existe encore, toutefois la visite de terrain révèle que le risque semble modéré au regard de la position de ce forage à main qui ne se situe ni dans un point bas, ni dans une cour de ferme, et vers lequel les eaux de la cour ne s'écoulent pas.

Il n'y a pas de STEP, ni d'épandage de boues issues de l'assainissement ou de l'industrie.

¹ SAFEGE, *Diagnostic de pressions agricoles et non agricoles et proposition de stratégie d'action sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Chancelée*, 2014.

Les deux communes de l'AAC ont mis en place, notamment dans le cadre du premier contrat territorial Re-Sources, des actions pour réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

2.1.2 Contrat précédent

La meilleure connaissance des **flux de polluants** et leurs **transferts**, acquise grâce au 1^{er} contrat territorial, a permis de vérifier la pertinence des enjeux considérés. Le type d'actions et de mesures était adapté pour répondre aux 2 enjeux principaux ciblés, en l'occurrence : « Réduire la pression azotée et phytosanitaire » et « Limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et maintenir et développer les zones de dilution ».

Une **dynamique d'acteur sur le territoire** a été initiée autour des enjeux de qualité d'eau mais certains partenaires, OPA surtout, se sont engagés avec mesure. Ceci pourrait s'expliquer par la taille réduite du territoire et des sollicitations insuffisantes de la part du SERTAD, tout acteur confondu. Ainsi, le bilan des partenariats et surtout de la maîtrise d'ouvrage partagée est mitigé. En revanche, la **bonne implication des exploitants agricoles** dans le cadre de l'étude ELLIAS² (représentant 90 % de la SAU de l'AAC) et la participation de plusieurs d'entre eux aux instances de gouvernance, même si elle était limitée, sont des éléments à souligner.

Les objectifs de résultats n'ont pas été atteints mais des **évolutions de pratiques agricoles et non-agricoles** ont eu lieu et ont permis de **diminuer les pressions phytosanitaires et azotées**. La dynamique de conversion à l'Agriculture Biologique est positive. En 2019, la part d'AB dans la SAU se situe à 9.33%. Les résultats de ces changements sur la qualité de l'eau au captage ne sont pas encore observables étant donné les longs temps de transfert et il reste difficile de mesurer leur impact sur les risques et pressions.

Le suivi de la qualité de l'eau, marqué par un suivi des **produits phytosanitaires** qui s'est considérablement renforcé au cours du précédent contrat, a mis en évidence la détection persistante de métabolites de dégradation de 2 herbicides qui ne sont plus autorisés à l'utilisation (l'Atrazine depuis 2003 et l'Alachlore depuis 2008) et la présence de 5 autres herbicides ou leurs métabolites de dégradation ainsi que du métaldéhyde (molluscicide).

Concernant les **nitrates**, une légère tendance à la diminution de la concentration sur l'eau brute semble s'observer mais il demeure difficile d'en tirer des conclusions. L'**étude ELLIAS** fut l'action centrale du programme d'actions. Elle a permis d'avoir une meilleure connaissance des sols en lien avec les risques de fuite d'azote sur les parcelles agricoles, d'identifier les leviers agronomiques pour réduire les lixiviations et de classifier pour chaque exploitation les leviers les plus pertinents (la couverture du sol en interculture, la limitation de la fertilisation minérale, l'ajustement de la fertilisation organique, la reconception de la rotation). Cette action a eu une portée notable car elle touchait 11 des 16 exploitants agricoles de l'AAC, représentant 90 % de la SAU.

Ainsi, au regard de ces éléments, les deux leviers principaux de la stratégie de ce nouveau contrat seront, dans la continuité du 1^{er} programme d'actions :

- **La diminution des pressions azotées et phytosanitaires**
- **La diminution des risques de transferts**

La stratégie va se concentrer sur les **pressions agricoles** qui contribuent de manière prépondérante aux problématiques nitrates et produits phytosanitaires sur ce territoire.

² ELLIAS : Evaluer et Limiter la Lixiviation d'azote des AgroSystèmes vers les eaux. L'étude menée par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres s'est appuyée sur un réseau de 30 parcelles, représentant 230 ha chez 11 agriculteurs. Des mesures in situ et des simulations via l'outil SYST'N ont été réalisées. Les résultats démontrent que l'optimisation de la couverture des sols est le premier levier pour limiter les pertes d'azote.

2.2 Enjeux

Situation des masses d'eaux souterraines au titre du SDAGE 2016-2021 :

Masse d'eau souterraine		Objectif global	Etat chimique	Etat quantitatif	Evaluation de l'état quantitatif 2008	Evaluation de l'état chimique 2008	Eléments déclassants
Code	Nom						
FRFG 042	Calcaires du Jurassique supérieur du Bassin Versant Boutonne secteur hydro R6	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027	Bon Etat 2015	Mauvais Etat	Mauvais Etat	Nitrates et Pesticides
FRFG 078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027	Bon Etat 2015	Bon Etat	Mauvais Etat	Nitrates et Pesticides

Situation des masses d'eaux superficielles au titre du SDAGE 2016-2021 :

Masse d'eau superficielle			Objectif de la ME			
Code ME	Nom ME	Type de cours d'eau	Objectif global	Causes de dérogation	Objectif écologique	Objectif chimique
FRFR3	La Béronne	Petit cours d'eau des tables calcaires	Moins strict	Coûts disproportionnés et Raisons techniques	Moins strict	Bon Etat 2027

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

3.1 Etat initial de la qualité de l'eau

3.1.1 Les concentrations en nitrates

La moyenne est de 43,38 mg/L entre 2015 et 2019, avec des dépassements ponctuels de la norme eau potable de 50 mg/L. Il est donc nécessaire de mélanger l'eau de la Chancelée avec l'eau provenant de l'usine du SERTAD (mélange à 50 %) afin d'assurer en permanence le respect des normes eau potable.

Les résultats du suivi des nitrates dans le cadre de l'autocontrôle et du contrôle sanitaire sont indiqués dans la figure ci-après :

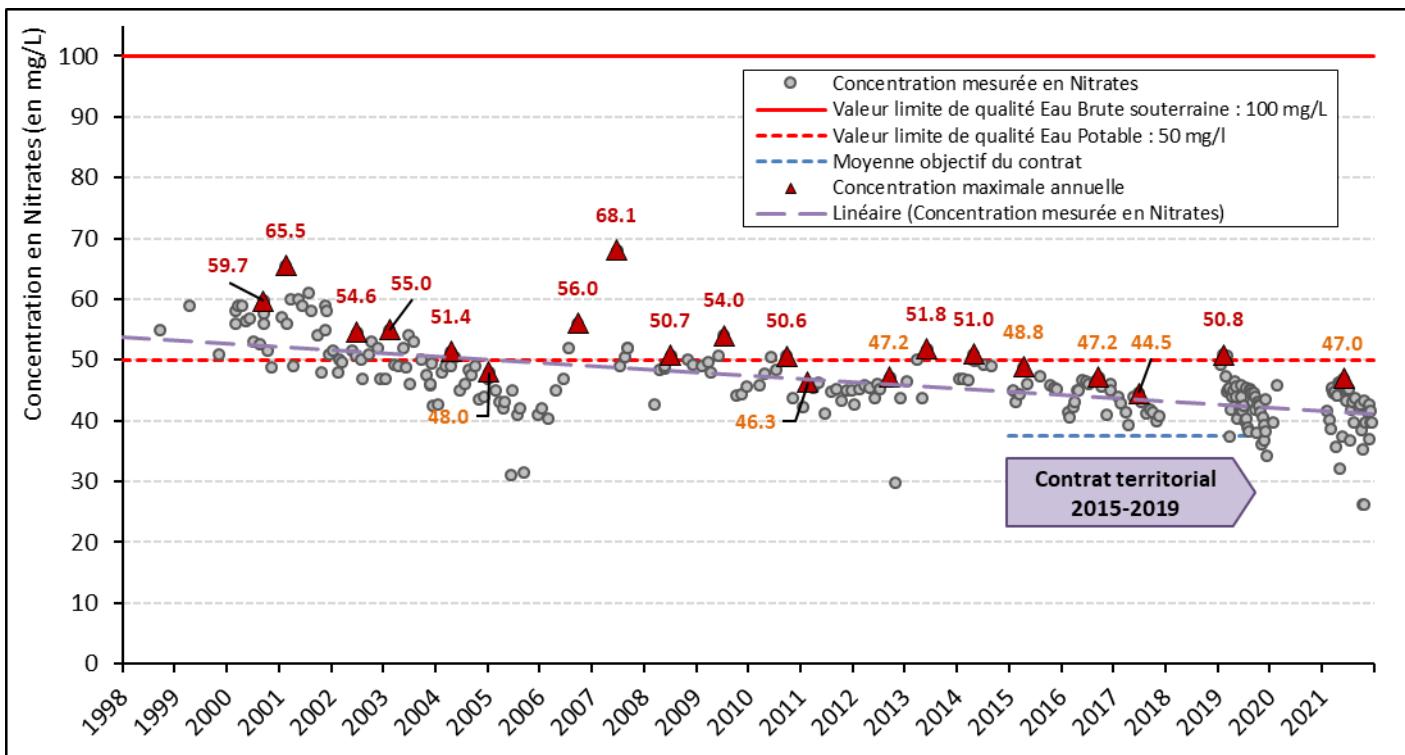


Figure 7 : Evolution des concentrations en nitrates depuis 1998 au captage de la Chancelée

Le captage n'ayant pas été exploité en 2018 pour cause de travaux, il n'y a pas eu de suivi durant cette année. Un suivi hebdomadaire a été mis en place dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique, dès la remise en service du captage, début 2019. Des travaux ont également eu lieu en 2020, il n'y a donc pas eu de suivi.

Les objectifs du 1^{er} contrat territorial 2015-2019 fixés n'ont pas été atteints pour les concentrations en nitrates sur l'eau brute. Toutefois, nous pouvons remarquer une tendance à la baisse de la moyenne et à une diminution des pics.

Etant donné le fonctionnement complexe du captage (mélange de deux nappes d'âges différents dont les proportions de contribution peuvent varier), il est difficile de tirer une conclusion et de le relier à des changements de pratiques. C'est pourquoi des objectifs basés sur le reliquat azoté en entrée d'hiver furent intéressants à mettre en place. Toutefois, les valeurs ont été définies par simulation mathématiques lors du diagnostic des pressions, les mesures n'ayant commencé qu'en 2015.

Objectifs du contrat 2015-2019	Résultats 2015-2019 81 prélèvements réalisés	Atteinte des objectifs
Concentration moyenne < 37.5 mg/L	43.38 mg/L	Objectif non atteint Mais tendance à la diminution : Moyenne 2010-2014 = 46 mg/L
Concentration maximale < 50 mg/L	50.82 mg/L 3 prélèvements > 50 mg/L	Objectif non atteint Mais diminution des pics : Max 2010-2014 = 51.82 mg/L 6 prélèvements > 50 mg/L
Reliquat azoté entrée hiver moyen entre 40 à 60 kgN/ha maximum	Reliquats azotés entrée hiver en moyenne entre 61 et 125 kgN/ha	Objectif non atteint Reliquat entrée hiver minimal à 61 kgN/ha en 2017

Figure 8 : Analyse de l'atteinte des objectifs nitrates à l'issue du contrat

Le diagnostic des pressions, réalisé en 2014, a conclu que les surfaces cultivées contribuaient à 80 % des flux d'azote sur l'AAC. L'assainissement contribue pour sa part à 19 % des flux d'azote. Si les pratiques agricoles sont globalement raisonnées, des optimisations sont possibles et elles seront au cœur du 2^{ème} contrat territorial.

3.1.2 La détection régulière de molécules de produits phytosanitaires

Depuis 2016, le Conseil départemental des Deux-Sèvres a pris la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un suivi renforcé des pesticides sur l'eau brute du captage de la Chancelée et en amont sur le ruisseau de l'Argentièvre.

Le contrôle sanitaire a été renforcé à partir de 2016 avec une analyse sur 118 paramètres dont 83 molécules phytosanitaires. Il n'y a pas eu d'analyse du contrôle sanitaire en 2018 et en 2020, dû à la non exploitation du captage pour travaux.

Depuis 2016, 8 molécules différentes ont été détectées dont 5 sur le point de prélèvement situé au captage. Deux molécules ne sont plus autorisées à l'utilisation (l'Atrazine depuis 2003 et l'Alachlore depuis 2008) mais leurs métabolites de dégradation sont tout de même détectés.

Liste des molécules détectées		Captage Chancelée		Ruisseau Argentièvre	
		Détection	C° max	Détection	C° max
Atrazine déséthyl (DEA)	Métabolite de dégradation de l'Atrazine (Herbicide interdit depuis 2003)	5 / 16	0.020	0 / 14	-
Métolachlore ESA	Métabolite du Métolachlore (Herbicide)	10 / 11	0.120	6 / 6	0.480
Alachlore ESA	Métabolite de l'Alachlore (Herbicide) (Herbicide interdit depuis 2008)	6 / 11	0.055	1 / 6	0.022
Nicosulfuron	Herbicide	1 / 16	0.022	0 / 14	-
Métolachlore OXA	Métabolite du Métolachlore (Herbicide)	1 / 11	0.023	0 / 6	-
Métaalachlore ESA	Métabolite du Métaalachlore (Herbicide)	0 / 11	-	6 / 6	0.098
AMPA	Métabolite de dégradation du Glyphosate et de produits lessiviers	0 / 15	-	2 / 14	0.140
Métaldéhyde	Molluscicide	0 / 16	-	1 / 14	0.095

Figure 9 : Bilan des detections de produits phytosanitaires sur l'AAC de la Chancelée depuis 2016

Les objectifs pour les produits phytosanitaires sont presque atteints en ce qui concerne la détection par molécule avec un seul dépassement de l'objectif fixé à 0.10 µg/L. En revanche, l'objectif est atteint concernant la somme des molécules.

Objectifs du contrat 2015-2019	Résultats 2015-2019 :	Atteinte des objectifs
	10 prélèvements réalisés 209 molécules recherchées au total de 83 à 165 molécules recherchées par prélèvement	
Par molécule : Concentration < 0.10 µg/l	1 détection de molécule > 0.10 µg/L Métolachlore ESA à 0.11 µg/L	Objectif presque atteint
Somme des molécules : Concentration < 0.50 µg/l	Concentration maximale = 0.20 µg/L	Objectif atteint

Figure 10 : Analyse de l'atteinte des objectifs phytosanitaires à l'issue du contrat

Si en raison des temps de transfert il est difficile de corréler le bilan des détections de molécules avec leur utilisation sur l'AAC, le recueil des pratiques phytosanitaires³ auprès des exploitants agricoles mené lors de l'évaluation du premier contrat territorial en 2021 montre une utilisation importante de certaines molécules retrouvées aux différents points de suivi.

Liste des molécules détectées aux points de suivi depuis 2016	Quantité utilisée sur l'AAC (en kg) Sept. 2019 - août 2020	Surface traitée de l'AAC avec la molécule Sept. 2019 - août 2020
Atrazine déséthyl (DEA) <i>Métabolite de dégradation de l'Atrazine</i>		Aucune utilisation Molécule interdite d'utilisation depuis 2003
Métolachlore ESA <i>Métabolite du métolachlore et du S-métolachlore (herbicide du maïs)</i>	S-Métolachlore : 9,47	5,18 ha
Alachlore ESA <i>Métabolite de l'Alachlore</i>		Aucune utilisation Molécule interdite d'utilisation depuis 2008
Nicosulfuron <i>Herbicide du maïs</i>	Nicosulfuron : 0,18	7,80 ha
Métazachlore ESA <i>Métabolite du métazachlore (herbicide du colza)</i>	Métazachlore : 1,57	13,12 ha
AMPA <i>Métabolite de dégradation du Glyphosate (herbicide) et de produits lessiviers</i>	Glyphosate : 39,57	46,72 ha
Métaldéhyde <i>Molluscicide</i>	Métaldéhyde : 9,45	32,87 ha

Figure 11 : Bilan des détections de produits phytosanitaires sur l'AAC de la Chancelée

3.2 Objectifs de résultat sur l'état de la qualité de l'eau

Paramètres		Etat initial	Résultats CT 2015-2019	Objectifs CT 2022-2026
Nitrates	Concentration moyenne	2010-2014 46 mg/L	43.38 mg/L	Concentration moyenne < 35 mg/L
	Concentration maximale	2010-2014 51.82 mg/L	50.82 mg/L 3 prélèvements sur 81 > 50 mg/L	Concentration maximale < 50 mg/L
Produits phytosanitaires	Par molécule	2007-2014 0 molécule détectée sur 90 analyses	1 détection de molécule > 0.10 µg/L sur 1 690 analyses	Concentration < 0.10 µg/L
	Somme des molécules	Concentration maximale : 0.04 µg/L	Concentration maximale : 0.20 µg/L	Concentration < 0.50 µg/L

³ Recueil des pratiques phytosanitaires sur la récolte 2020 (traitements de septembre 2019 à août 2020) chez 12 exploitants de la Chancelée qui représentent 94 % de la SAU de l'AAC en 2020.

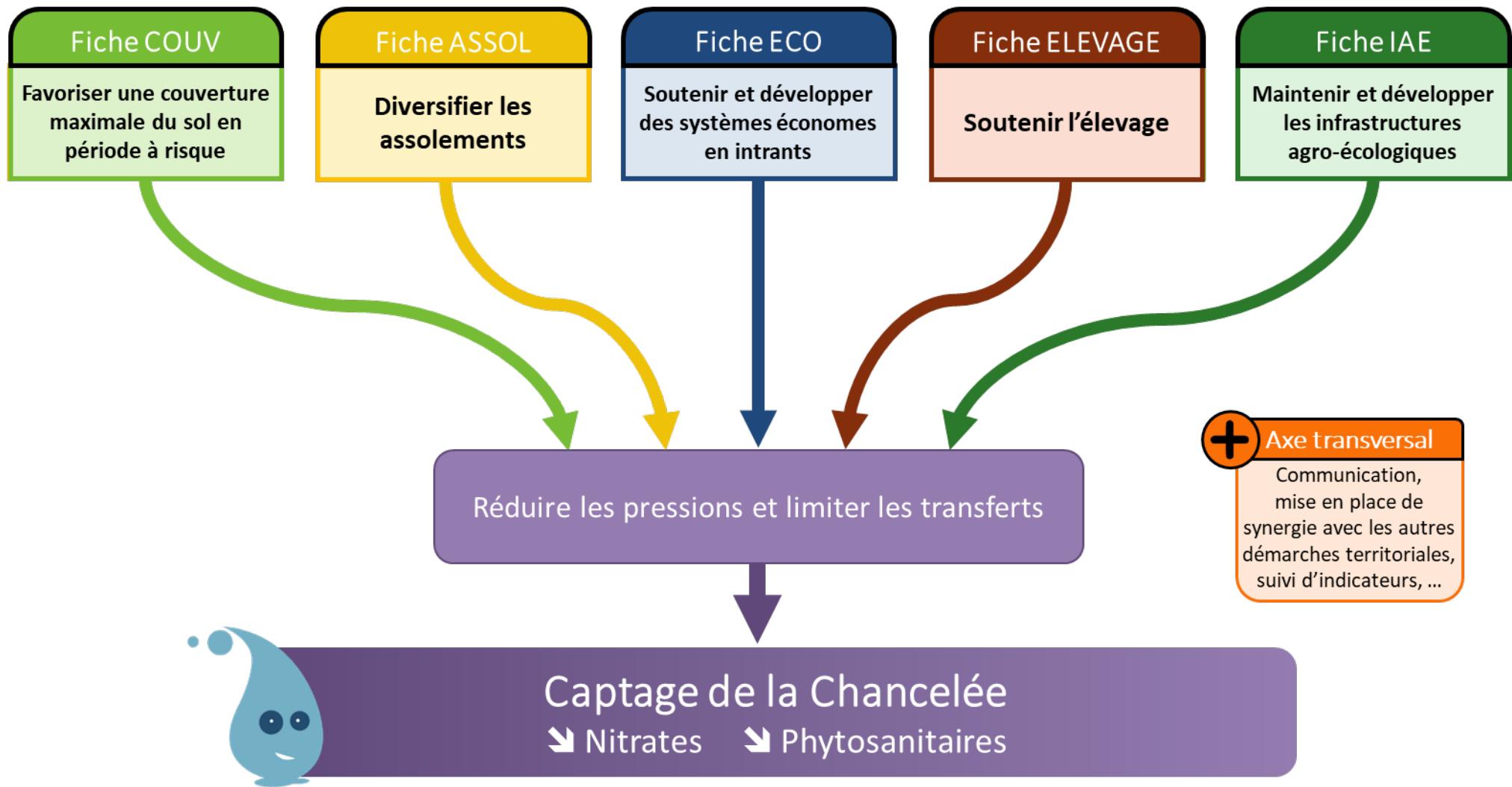
3.3 Objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques

Afin d'atteindre les objectifs, les deux leviers principaux de la stratégie de ce nouveau contrat seront, dans la continuité du 1^{er} programme d'actions :

- **La diminution des pressions azotées et phytosanitaires**
- **La diminution des risques de transferts**

La stratégie va se concentrer sur les **pressions agricoles** qui contribuent de manière prépondérante aux problématiques nitrates et produits phytosanitaires sur ce territoire. Les **leviers agricoles actionnés** seront :

- La favorisation d'une **couverture maximale du sol en période à risque** [[Fiche COUV](#)] : l'étude ELLIAS a mis en avant la couverture du sol en tant que principal levier pour limiter la lixiviation d'azote. Il s'agira donc d'encourager l'augmentation de la couverture du sol en prairie et en intercultures (courtes et longues) en période à risque pour optimiser son rôle dans la réduction des transferts ;
- La **diversification des assolements** [[Fiche ASSOL](#)] : la modification des rotations (limiter la succession de céréales d'hiver, inclure des cultures à bas niveau d'intrants) peut avoir un fort impact sur la réduction des lixiviations d'azote (ELLIAS) et sur l'utilisation des produits phytosanitaires (emploi moins important de pesticides pour faire face à la résistance d'adventices, aux pressions ravageurs...). Cela nécessite d'accompagner le développement de filières pour ces cultures de diversification ;
- Le **soutien et le développement des systèmes économes en intrants** [[Fiche ECO](#)] : les zones cultivées contribuent à hauteur de 80% au flux de nitrates total à l'échelle du bassin d'alimentation du captage (diagnostic 2014). Par ailleurs, des marges de manœuvre existent pour réduire l'usage de produits phytosanitaires sur les cultures en place. Il s'agira donc de favoriser l'adoption de techniques alternatives voire des changements de systèmes dans les exploitations de l'AAC pour diminuer les intrants ;
- Le **soutien de l'élevage** [[Fiche ELEVAGE](#)] : l'élevage herbager est l'un des leviers pour la protection de la ressource en eau (couverture du sol assurée par les prairies, maintien des linéaires de haies...) mais cette filière fragilisée a besoin de soutiens ;
- Le **maintien et le développement des infrastructures agro-écologiques** [[Fiche IAE](#)] : les infrastructures agro-écologiques comme les haies, zones enherbées et zones humides jouent un rôle majeur dans la limitation des transferts de polluants. Le maillage bocager est très diversifié à l'échelle de l'AAC, il convient de le renforcer, notamment dans les zones de transferts rapides, via des plantations et des guides de bonnes pratiques.



Article 4 : Stratégie et programme d'actions

Avec des enjeux connus d'augmentation de la couverture des sols et de diminution de l'utilisation de certains intrants, un travail au plus près des différents acteurs du territoire doit être mené sur cette AAC de taille restreinte, tout en se rattachant aux dynamiques locales des partenaires du contrat territorial (coopératives, collectivités...). La mobilisation des agriculteurs et des organismes agricoles reste primordiale afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale.

Ainsi, il s'agira de :

4.1 Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau

Il s'agira de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau pour mieux connaître le territoire, les problématiques en matière de qualité de l'eau et son évolution lors des prochaines années. Ce suivi global permet en outre de vérifier la pertinence des enjeux considérés et de mettre en évidence l'apparition d'éventuels nouveaux enjeux. Par ailleurs, cette connaissance permet d'appuyer les actions de sensibilisation et de mettre en évidence les liens entre les efforts réalisés et les résultats produits sur la qualité de l'eau.

4.2 Augmenter la communication et la sensibilisation

Le volet communication doit être conséquent afin que l'enjeu eau devienne une préoccupation importante des collectivités, exploitants et habitants. Ceci favoriserait, respectivement, la motivation à : intégrer cet enjeu dans d'autres démarches du territoire et créer des synergies, à changer de pratiques agricoles ou de système d'exploitation, à adopter de nouvelles habitudes de consommation plus favorables à la qualité de l'environnement. Cette communication s'attachera à expliciter les enjeux de qualité de l'eau et à valoriser les effort et résultats obtenus.

4.3 Développer le volet économique et financier

Le volet économique est un aspect essentiel car un exploitant qui souhaiterait intégrer les enjeux qualité d'eau et devant, pour ce faire, changer ses pratiques, doit être en mesure de conserver, voire d'améliorer la rentabilité de son outil de production grâce à l'accès à des débouchés intéressants. Il s'agira donc de diffuser l'information sur les filières et faire le lien avec les démarches du territoire auxquelles les exploitants de la Chancelée pourraient se rattacher.

La rentabilité peut également être favorisée par des accompagnements financiers. Le régime de la PAC 2015-2020 s'achève et la nouvelle programmation entraînera de potentielles évolutions réglementaires. Les outils de type appels à projet ou appels à manifestation se développent de plus en plus et nécessitent un relai d'animation sur le territoire pour trouver écho chez un maximum d'acteurs.

4.4 Diffuser les alternatives, aider au changement

De nombreuses alternatives à l'utilisation d'intrants existent. Les expérimentations et le suivi d'essais dans un réseau d'exploitations permet : de tester la faisabilité de pratiques et des matériels ou systèmes alternatifs favorables à la qualité de l'eau, d'obtenir des références en termes de résultats et ainsi de favoriser leur diffusion.

4.5 Tenir compte des particularités du territoire et en faire des opportunités

Adopter une **approche individuelle** auprès des exploitants. De par sa petite taille et le faible nombre d'exploitants, il semble possible et opportun :

- D'avoir une plus grande proximité avec les exploitants. D'autant plus que certains d'entre eux semblent ouverts pour réaliser de nouvelles actions. Par ailleurs, nous avons observé que le portage

d'actions par les OPA était limité et risque de le rester. Ainsi, une approche individuelle paraît plus pertinente. L'accompagnement individuel doit être l'un des éléments clefs de ce programme d'actions afin de soutenir les exploitants dans leurs changements de pratiques. Mais il faudra bien orienter les mesures d'accompagnement afin qu'elles soient adaptées au contexte de l'exploitant et tenir compte des réalités observées pour ajuster l'action : faible degré de réalisation au cours du précédent contrat et mesures perçues comme faiblement pertinentes dans le webquestionnaire ;

- De tester certaines actions à petite échelle et d'en faire ressortir plus facilement les résultats au terme de ce contrat territorial grâce à l'utilisation d'objectifs pouvant être mesurés de manière exhaustive. Il conviendra ensuite d'évaluer sous quelle mesure ces expériences peuvent-elles être transposables à d'autres territoires, notamment à plus grande échelle.

Adapter au contexte du territoire l'approche **multipartenariale** afin de l'envisager dans le cadre d'une gestion intégrée de la ressource en eau pour que l'enjeu qualité d'eau soit pris en compte par le maximum d'acteurs, il s'agira de maintenir et développer la dynamique initiée relative à l'enjeu qualité de l'eau :

- Favoriser la co-construction et la concertation ;
- Solliciter et impliquer davantage les partenaires agricoles, les collectivités, tant au niveau technique que politique ;
- Favoriser les synergies et la mutualisation avec les démarches sur le territoire et à proximité de la part des OPA, des collectivités, des autres bassins Re-Sources, des institutions (ZPAAc)...
- S'appuyer sur les acteurs ressources du territoire. Par exemple, une convention est en cours d'élaboration entre l'agence de l'eau Adour-Garonne et les Lycées agricoles ;
- Intégrer les entreprises de travaux agricoles.

4.6 Déployer une stratégie foncière

4.6.1 Mise en œuvre

Sur l'AAC de la Chancelée, l'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau.

Ainsi, en complément du travail prévu sur les leviers agricoles cités précédemment, il s'agira de mobiliser les outils fonciers d'**acquisition** et de **maîtrise de l'usage du sol** pour favoriser une **couverture efficace** des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des **cultures économies en intrants** (produits phytosanitaires et nitrates).

L'objectif sous-tendu est de s'assurer du **maintien** des parcelles dont l'occupation du sol et la gestion sont actuellement favorables à la préservation de la ressource en eau et d'en **augmenter** les surfaces sur l'ensemble de l'AAC, en priorité sur les zones de transferts rapides.

Les **zones de transferts rapides** de l'AAC sont : le Périmètre de Protection Rapproché (78 ha), la vallée de la Béronne (31 ha hors PPR) et la vallée de l'Argentière (17 ha hors PPR) [cf. figure 12].

Les acquisitions se feront principalement à l'**amiable** et dans certains cas, le recours au **droit de préemption** des communes pourrait être mobilisé pour le PPR et celui des collectivités pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine pour le reste de l'AAC (en attente du décret).

Les parcelles agricoles seront gérées de préférence par un exploitant agricole par l'intermédiaire de **Baux Ruraux à Clauses Environnementales**. L'objectif de leur cahier des charges (à définir) est le maintien des activités économiques mais compatibles avec la préservation de la ressource en eau. Des **conventions** pourraient également être établies avec des partenaires en fonction du type de milieux (boisements, zones humides...).

Il est important de maintenir une veille foncière et de pouvoir agir lors de **cessations d'activités agricoles** (départ en retraite notamment). Selon la situation du parcellaire, il s'agira de faciliter la reprise des surfaces sur l'AAC par des exploitations aux pratiques compatibles avec la préservation d'une bonne qualité de

l'eau (agriculture biologique, élevage extensif, haute valeur environnementale de niveau 3...). Des actions pourront être mises en œuvre pour favoriser l'installation de nouveaux exploitants et la reprise de fermes via le recours à des partenaires (Terres de liens, Chambre d'agriculture...) ou la mise en place de projets agro-écologiques pouvant être portés notamment par les collectivités locales. Ainsi la commune de Melle qui met en place une politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire sur son territoire et qui souhaite valoriser l'agriculture paysanne, pourrait être intéressée par l'acquisition de surfaces agricoles sur le périmètre de l'AAC.

La pertinence d'appréhender les **biens vacants et sans maître** par l'intermédiaire des communes dans le but d'échanges vers les zones de transferts rapides pourrait également être étudiée.

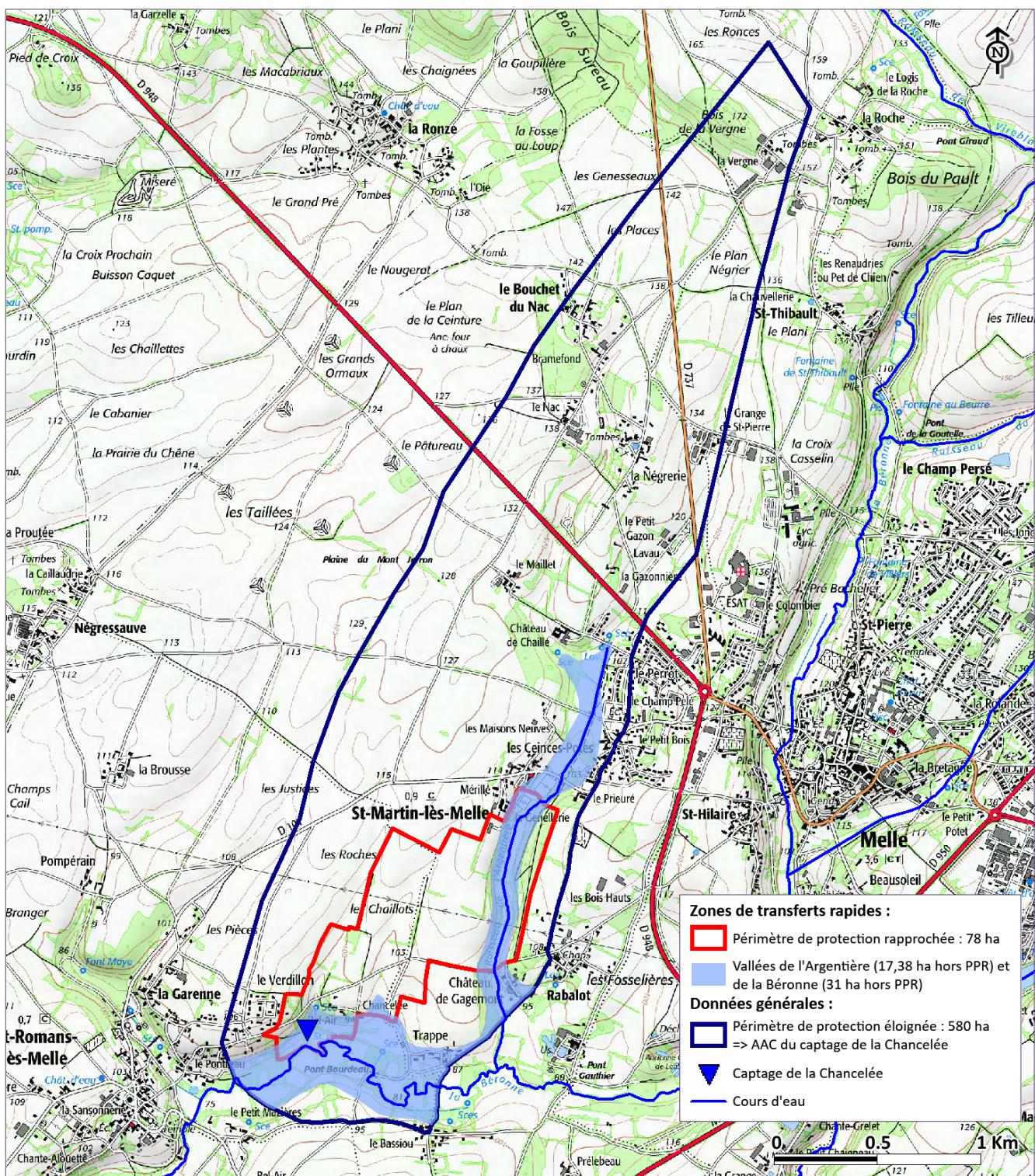
Des **aménagements sur les parcelles acquises** seront menés dans l'objectif de réduire les risques de transferts et d'implanter des infrastructures agro-écologiques également capables de réduire les besoins en intrants des cultures.

Il peut également être envisagé une revente des terres dans un cadre facilitant pour aider les transmissions et les nouvelles installations. Par ailleurs, les **actes de vente** pourraient être assortis de **clauses particulières environnementales** ou d'**Obligations Réelles Environnementales**.

Par ailleurs, la **mise en réserve foncière** et le stockage par la SAFER de parcelles se situant hors de l'AAC serait pertinent afin de procéder à des échanges. Il serait donc nécessaire d'établir une convention avec la SAFER afin de pouvoir mobiliser cet outil

Des **échanges de gré à gré** sont envisagés afin :

- D'échanger des parcelles de l'AAC avec celles se situant en dehors de l'AAC mais gérées de manière plus favorable à la préservation de la ressource (exemple : parcelles en Agriculture Biologique) ;
- De favoriser les élevages herbagers existants en regroupant les parcelles en prairies autour du siège d'exploitation afin de soutenir le maintien de l'élevage (faciliter les conditions de travail, faciliter les transmissions...).



4.6.2 Objectifs d'acquisitions et de gestion foncière

Niveau de priorité	Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion et modalités associées
1	Zones de transferts rapides : PPR (78 ha) Vallée de la Béronne (31 ha) Vallée de l'Argentière (17 ha) (cf. figure 11)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien durable et développement de : zones en herbes, zones humides, boisements et autres cultures pérennes* - Soutenir l'élevage 	Acquisition de 30 ha par le SERTAD	BRCE**
2	AAC hors zones de transferts	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les pratiques culturales - Soutenir et privilégier l'élevage 	Acquisition de 40 ha par la ville de Melle dans le cadre de sa politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire	BRCE**
3	Périmètre pour les échanges fonciers (à définir)	Echanges	Mise en réserve de 30 ha	Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (SAFER)

*Cultures pérennes et prairies : codes PAC 1.5, 1.9, 1.10, luzerne, taillis à courte rotation, miscanthus, truffière, surface boisée sur une ancienne terre agricole, peupleraie, châtaigneraie, plantes ornementales et plantes à parfum, aromatiques et médicinales pérennes, bambou.

**BRCE : Bail Rural à Clauses Environnementales dont le cahier des charges est à définir et à valider par les instances de gouvernances prévues par le contrat territorial, en s'inspirant du travail réalisé par le CD79 en 2016 - enjeux biodiversité Niveau 5 et 6, mais en l'adaptant au contexte propre au territoire et à ses exploitations.

Voir en annexe pour plus de précisions [cf. Annexe II].

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage, assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifiques et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année⁴. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera réalisée et transmise à l'ensemble des partenaires dont l'agence de l'eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine via la cellule Re-Sources.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe [*cf. Annexe III*].

Concernant le **suivi de la qualité de l'eau**, il s'effectuera toujours au niveau de 2 points : au captage de la Chancelée (06363X0017/Source), ainsi que sur le ruisseau de l'Argentière (05005598). Les temps de transfert au captage étant longs (25 ans en moyenne), le suivi sur l'Argentière pourrait permettre de suivre à plus court terme l'impact du programme d'actions sur la qualité de l'eau. Il sera néanmoins nécessaire de bien connaître le bassin versant de ce ruisseau afin de vérifier que celui-ci ne capte pas des pollutions en dehors de l'AAC de la Chancelée. Par rapport au précédent contrat, la localisation de ce point a donc été revue afin d'englober une partie plus importante du ruisseau de l'Argentière [*cf. figure 13*].

Pour plus de détails sur la mise en place de ce suivi (fréquence, paramètres, MO, ...) voir la fiche action n°8 – Suivi de la qualité de l'eau.

⁴ Un guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs et une trame pour les bilans annuels sont à disposition des porteurs de projet.

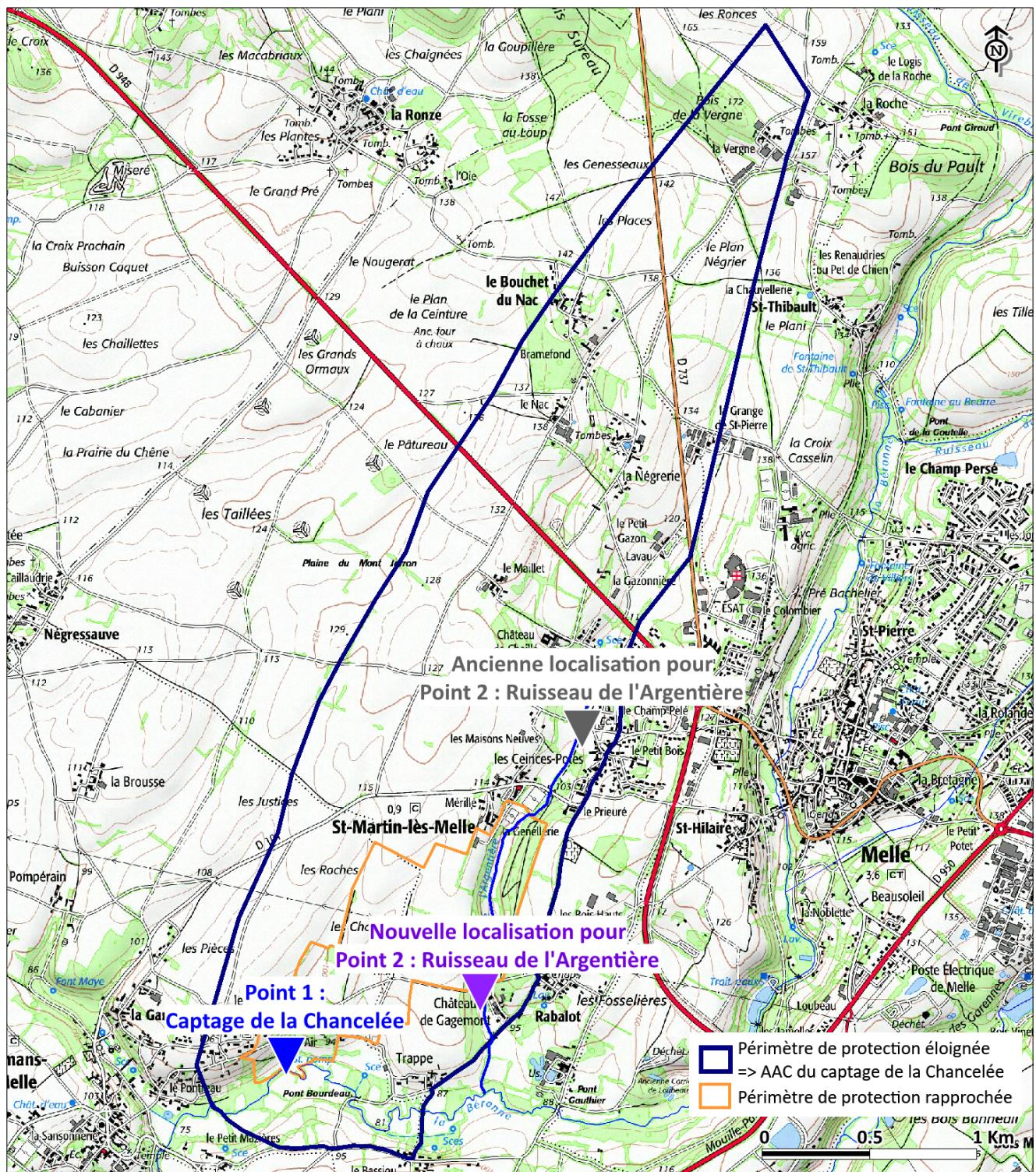


Figure 13 : Points de suivi de la qualité de l'eau sur l'AAC de la Chancelée

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

➤ Le SERTAD est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat Re-Sources,
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions,

○ L'animation générale (0.125 ETP)

A pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions ;
- Inciter à mettre les actions en place prioritairement dans les zones d'actions prioritaires ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers ;
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement
- Planifier et coordonner la mise en place des actions du volet non agricole ;
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- Représenter le porteur de projet localement.

○ L'animation territoriale (0.125 ETP)

A pour mission, en concertation avec l'animation générale, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat, prioritairement dans les zones d'actions prioritaires.
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer la commission thématique agricole,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➤ Le comité de pilotage :

Présidé par M. Daniel JOLLIT, Président du SERTAD, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. concernés par l'AAC [cf. Annexe IV].

Il a pour rôle de valider :

- toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- la stratégie d'actions ;
- le contenu du contrat ;
- les éventuels avenants ; le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat) ;
- évaluer les résultats obtenus, débattre et acter des orientations à prendre.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,

- Valider la stratégie d'actions ;
- Valider le contenu du contrat ;
- Valider les éventuels avenants ;
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

La CLE est également représentée au sein du comité de pilotage, avec une voix consultative afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Boutonne.

➤ **Le comité technique :**

Le Comité technique rassemble, au moins une fois par an, les partenaires institutionnels et financiers [*cf. Annexe IV*].

Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs du contrat et les attentes des partenaires institutionnels et financiers.
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs du contrat, position sur les modalités de financements etc.
- Donner un avis technique sur les étapes clés : appui aux porteurs Re-Sources sur les études à mener (définition du besoin, cohérence des cahiers des charges et des réponses des prestataires vis-à-vis des attentes et objectifs...).
- Pré-valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

➤ **Les commissions thématiques :**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme d'actions.

- **Une commission non agricole** : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune et intercommunalité éventuellement élargi (associations, CD, SNCF...etc.).
- **Une commission agricole** : il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire (si la taille du bassin le permet), de la chambre d'agriculture, des coopératives, des négocios agricoles, des groupements de développement agricole ... etc.
- **Une commission foncière**: il s'agit d'un groupe réunissant les agriculteurs des secteurs concernés, les propriétaires, élus et partenaires techniques.

La composition des différentes instances de gouvernance est présentée en annexe IV.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ **Le SERTAD :**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ L'agence de l'eau Adour-Garonne

S'engage à :

- Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, présenter à ses instances sur la période 2022-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.
- Pour les années 2025 et 2026, les aides seront proposées dans le cadre du 12ème programme d'intervention.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

➤ L'Etat

S'engage à :

- Mettre en place les politiques coordonnées de préservation de la ressource en eau et, le cas échéant, de reconquête de la qualité de l'eau.
- Assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires qui viennent compléter les démarches volontaires (Programme d'Actions Zones Vulnérables, Arrêtés ZNT, etc.).
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➤ La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➤ Le Conseil départemental des Deux-Sèvres

S'engage à :

- Financer dans le cadre de ses politiques eau potable et agricole, les opérations selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage.
- Transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➤ Les Organismes Professionnels Agricoles

Afin d'une part, d'apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes, et, d'autre part, de concourir collectivement, aux côtés du porteur de projet et ses partenaires, au maintien d'une dynamique volontaire sur le bassin versant, les Organismes Professionnels Agricoles signataires du Contrat :

- Affirment que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau constituent des enjeux majeurs auxquels le monde agricole doit notamment contribuer.

- Valident les termes du contrat territorial Re-Sources et le programme d'actions défini pour l'AAC de la Chancelée, en particulier les actions concernant le domaine agricole, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives.
- S'engagent à contribuer activement à la réussite de la démarche Re-Sources sur l'AAC de la Chancelée concerné par le présent contrat territorial (participation au Comité de pilotage ou tout groupe de travail les concernant, sensibilisation du monde agricole à la préservation de la qualité de l'eau, participation à la concertation des contenus des actions agricoles).
- S'engagent à participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets collectifs spécifiques aux opérateurs agricoles et aux techniciens conseils agricoles.
- S'engagent à porter la mise en place d'actions à destination des agriculteurs (individuelles et/ou collectives selon les structures) dont le contenu contribuera aux objectifs des programmes d'actions et sera défini conjointement avec le SERTAD ainsi qu'à en assurer annuellement une analyse critique (évaluation). Le contrat territorial prévoit un accompagnement financier concernant ces actions. Chaque structure s'engagera sur la ou les actions qu'elle souhaite et peut porter sous la forme d'une convention (partenaire agricole / SERTAD), amendable au fil du contrat territorial au gré de l'émergence des projets des partenaires techniques agricoles.

Les engagements et les différentes modalités de financements et de contenus des actions seront décrits dans les conventions de partenariat SERTAD / OPA, signées par les deux parties.

➤ Les autres maitres d'ouvrage

S'engagent à :

- Apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes.
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur Re-Sources et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire.
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COPIL, commissions thématiques).
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées).
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées.

➤ Les autres signataires

S'engagent à :

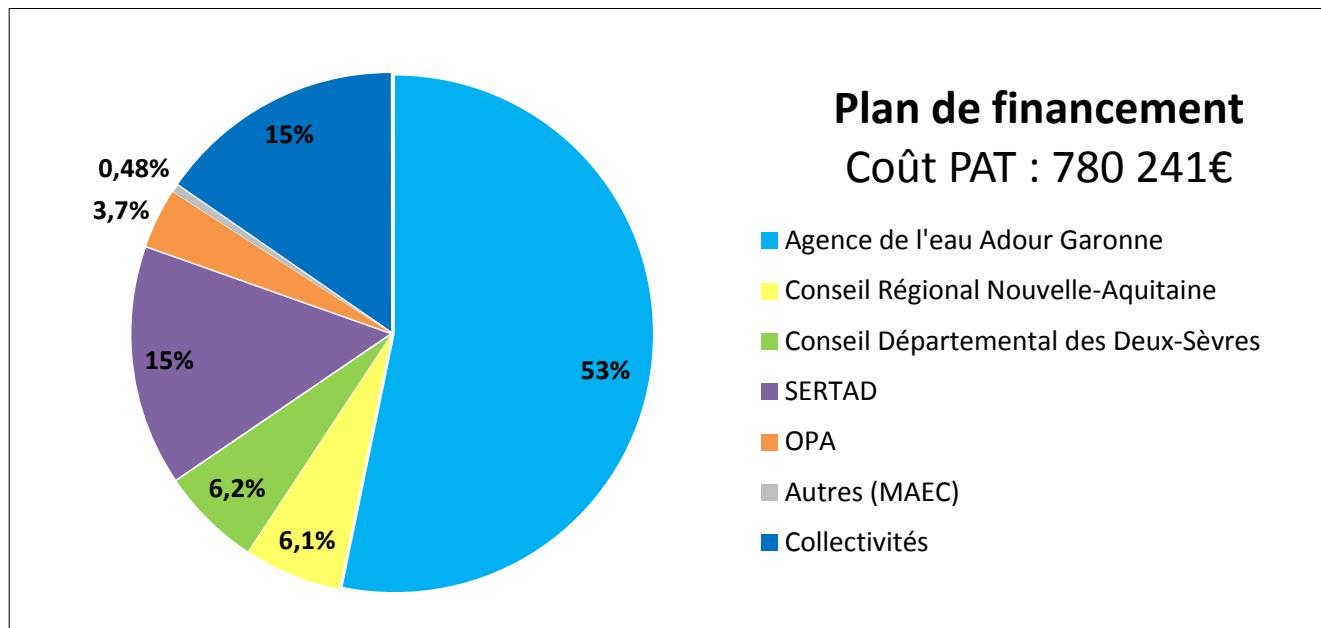
- Apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes,
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur Re-Sources et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire.
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COPIL, commissions thématiques).
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées).
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées.

Article 8 : Données financières

Le montant des actions programmées sur le PAT (hors CAB et investissements PCAE) est estimé à 780 241€, dont 302 181€ sur le 11^{ème} programme et 478 061€ sur le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	415 369 €
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	47 224 €
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	48 360 €
SERTAD	116 538 €
OPA	29 000 €
Autres (MAEC)	3 750 €
Collectivités	120 000 €
TOTAL	780 241 €



Concernant l'**agence de l'eau Adour-Garonne**, le montant total prévisionnel des subventions se répartit comme suit :

DOMAINES	MONTANT DE SUBVENTION	POURCENTAGE
Volet Foncier	247 150 €	50%
Volet Animation / Suivi du contrat	69 977 €	64%
Volet Communication	9 600 €	50%
Volet Suivi Qualité de l'eau	33 392 €	70%
Volet Accompagnement collectif agricole	42 500 €	50%
Volet Accompagnement individuel agricole	12 750 €	50%
TOTAL PAT	415 369 €	53%

Le plan de financement prévisionnel de chaque action est détaillé dans les fiches actions [cf. Annexe V], le plan de financement synthétique est présenté en annexe [cf. Annexe VI].

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, se référer à l'article 7.

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine,

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des **politiques régionales concernées**.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des **plans de financement retenus**.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, **un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel** est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique> ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Concernant le Département des Deux-Sèvres,

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision d'aide financière définitive par le Département. Le dépôt de demande d'aide se réalise obligatoirement en ligne sur la "plateforme partenaires" <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention>

La décision définitive du Département par passage en commission fera l'objet d'un courrier informant le maître d'ouvrage de l'éligibilité de la demande d'aide. Cette décision se fera sur la base du marché signé ou d'un bon de commande par exemple. Elle précisera le montant de l'aide, les délais de validité de la subvention et la clôture du paiement mais également les modalités de versement et les justificatifs à fournir pour chaque versement.

Le département n'attribuera pas d'aide si le démarrage de l'opération est déjà effectif.

Le bénéficiaire d'une subvention du Département s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Pour ce faire, il veillera notamment à se conformer à la charte d'application des obligations de communication fournit par le département lors de l'éligibilité du projet.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2022 – 2026.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

11.1 Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁵ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

11.2 Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

⁵ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à La Chesnaye, Sainte Néomaye, le :



Porteur de Projet
Monsieur le Président,

Daniel JOLLIT



Agence de l'eau Adour-Garonne
Monsieur le Directeur général,

Guillaume CHOISY



**Préfecture du département
des Deux-Sèvres**
Madame la Préfète,

Emmanuelle DUBBE



Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président,

Alain ROUSSET



**Conseil Départemental
des Deux-Sèvres**
Madame la Présidente,

Coralie DENOUES

 <p>Communauté de Communes Mellois en Poitou Monsieur le Président,</p> <p>Fabrice MICHELET</p>	 <p>Commune de Melle Monsieur le Maire,</p> <p>Sylvain GRIFFAULT</p>	 <p>Commune de St Romans-lès-Melle Monsieur le Maire,</p> <p>Jérôme PELTIER</p>
 <p>SYMBO Monsieur le Président,</p> <p>Frédéric EMARD</p>	 <p>Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</p> <p>Philippe SAUVAGE</p>	 <p>SMAEP 4B Monsieur le Président,</p> <p>Bernard BELAUD</p>
 <p>SAFER Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</p> <p>Patrice COUTIN</p>	 <p>Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres Monsieur le Président,</p> <p>Jean-Marc RENAUDEAU</p>	 <p>Bio Nouvelle-Aquitaine Madame la Présidente,</p> <p>Sylvie DULONG</p>

 <p>Réseau CIVAM Poitou-Charentes Monsieur le Président,</p> <p>Mathieu MALLET</p>	 <p>Coopérative Entente Agricole Loulay Monsieur le Président,</p> <p>Jacques MAROTEIX</p>	 <p>Négoce Agricole Centre Atlantique Madame la Directrice,</p> <p>Patricia RANOUIL</p>
 <p>Océalia Monsieur le Président,</p> <p>Philippe DELUSSET</p>	 <p>Sèvre et Belle Monsieur le Président,</p> <p>Vincent CHANTECAILLE</p>	 <p>Terre Atlantique Monsieur le Président,</p> <p>Jean-Yves MOIZANT</p>

Annexes

Annexe I : Feuille de route

Annexe II : Eléments de la stratégie foncière

Annexe III : Tableau des indicateurs de suivi et objectifs

Annexe IV : Composition du comité de pilotage et comité technique

Annexe V : Fiches actions

Annexe VI : Plan de financement synthétique

ANNEXE I

Feuille de route

Feuille de route

Contrat territorial Re-Sources Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée

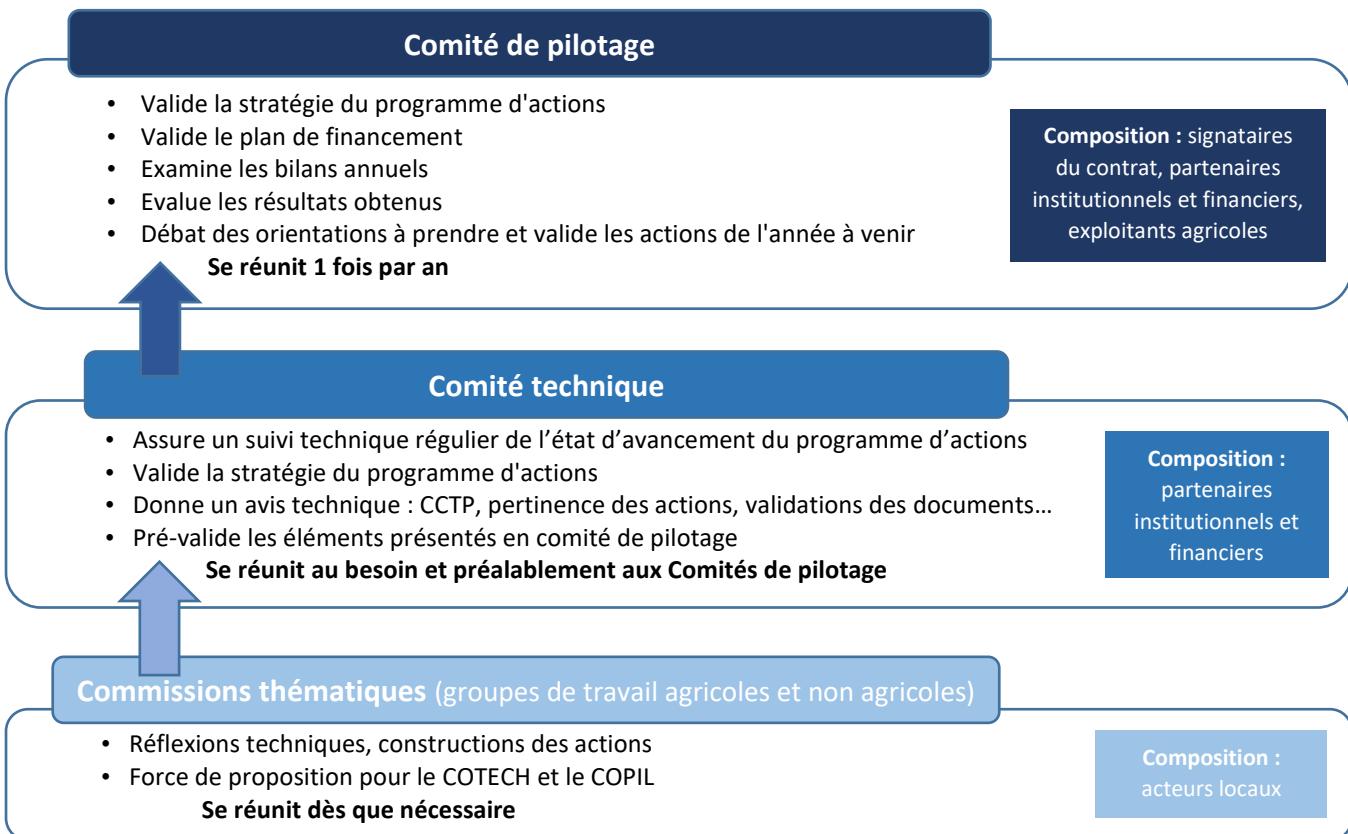
Version du 24.11.2021

Documents de référence :

- Stratégie territoriale 2022-2026 – Aire d'alimentation de captage de la Chancelée
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Boutonne, 1^{ère} révision adoptée par la CLE le 7 juillet 2016

Gouvernance

La gouvernance de ce programme Re-Sources est constituée de plusieurs instances :



Acteurs impliqués et modalités d'organisation

Le Syndicat des eaux du SERTAD est le porteur et coordinateur de l'ensemble des actions. La mobilisation et l'implication des acteurs du territoire, ainsi que la recherche de synergie avec l'ensemble des démarches et politiques à l'œuvre sur le territoire sont au cœur de la stratégie territoriale. Comme pour le précédent contrat territorial, une maîtrise d'ouvrage partagée sera mise en place avec les signataires du contrat. Ce contrat comptera 19 signataires en plus du SERTAD. De plus, une mutualisation renforcée sera recherchée avec le réseau Re-Sources, que ce soit au niveau régional mais surtout départemental avec la mise en place d'actions communes à l'échelle de plusieurs bassins versants, ainsi qu'avec les autres territoires pour lesquels le SERTAD porte un contrat Re-Sources.

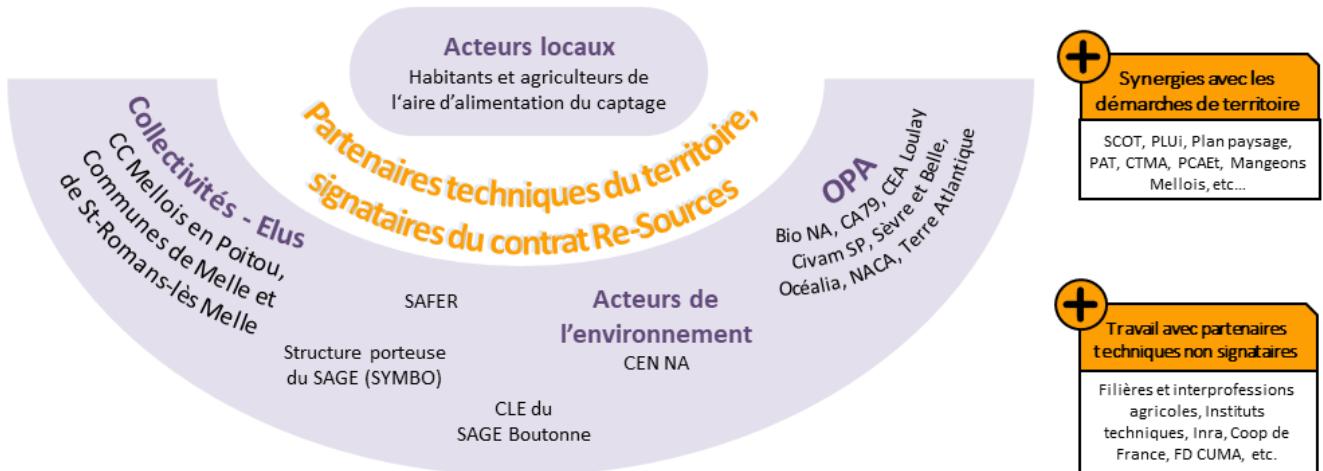
Partenaires financiers et techniques
<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau Adour-Garonne • Région Nouvelle-Aquitaine • Conseil Départemental 79

Partenaires institutionnels
<ul style="list-style-type: none"> • DREAL Nouvelle-Aquitaine • DRAAF Nouvelle-Aquitaine • DDT 79 • Agence Régionale de Santé

Partenaires Re-Sources
<ul style="list-style-type: none"> • Cellule régionale • Syndicat 4B • Re-Sources 79 • Re-Sources 17 et 86

Structure porteuse du contrat Re-Sources : SERTAD

Animation, coordination des actions, maîtrise d'ouvrage



Moyens mis en œuvre

Moyens techniques

- Travail avec les opérateurs agricoles et les collectivités, poursuite et renforcement des partenariats avec un grand nombre d'acteurs techniques,
- Organisation de journées techniques, de groupes d'échanges technico-économiques, d'expérimentations et de mise à disposition expérimentale de matériels,
- Diagnostics et accompagnement individuel d'exploitations agricoles,
- Mise en place d'une sensibilisation (création de supports de communication, événements...) de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus et collectivités),
- Emploi d'outils d'intervention sur le foncier (acquisitions, gestion et travaux, échanges...).

Moyens humains - Porteur et coordinateur du contrat SERTAD :

- Animation générale : 0.125 ETP
 - Animation territoriale : 0.125 ETP
- TOTAL : 0.25 ETP**

La Cellule animation Qualité eau brute du SERTAD anime et coordonne également un programme Re-Sources sur les bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont. Ce captage est situé sur l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et représente 3.75 ETP d'animation générale, agricole, SIG et support.

L'animation générale consistera à :

- Elaborer, animer et coordonner le programme d'actions dans son ensemble,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Mettre en place des synergies avec les démarches locales.

L'animation territoriale consistera à :

- Assurer la mise en œuvre et la coordination des actions agricoles du contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer la commission thématique agricole,
- Réaliser les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs agricoles,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs),
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et partenaires agricoles,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

A ces jours d'animation du SERTAD s'ajoute les jours des différents signataires notamment pour la mise en œuvre des actions agricoles (accompagnement...) ainsi que des jours déjà financés dans le cadre d'autres conventions ou programmes.

Moyens financiers

Moyens financiers

Coût prévisionnel total 2022-2026 : 780 241€

Dont 302 181€ sur le 11^{ème} programme et 487 061€ sur le 12^{ème} programme

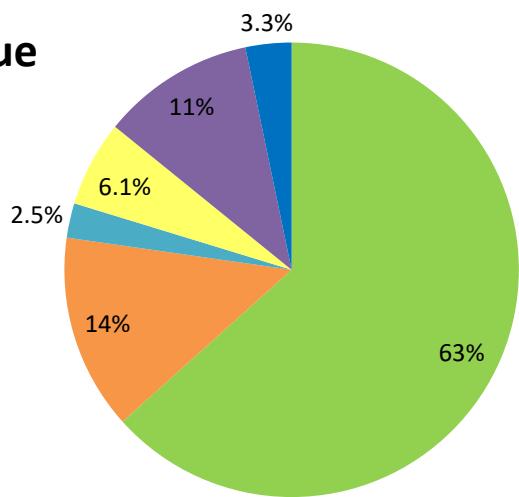
Hors coût PVE/PCAE

Axes stratégiques	A1	A2	A3	A4	A5	Total
Volet Foncier	32 620 €	46 180 €	73 300 €	141 100 €	201 100 €	494 300 €
Volet Animation / Suivi du contrat	14 822 €	15 252 €	15 694 €	16 150 €	46 620 €	108 538 €
Volet Communication	3 500 €	3 800 €	4 300 €	3 800 €	3 800 €	19 200 €
Volet Suivi Qualité de l'eau	9 075 €	9 302 €	9 535 €	9 773 €	10 017 €	47 703 €
Volet Accompagnement collectif agricole	14 000 €	21 500 €	14 000 €	21 500 €	14 000 €	85 000 €
Volet Accompagnement individuel agricole	5 100 €	5 100 €	5 100 €	5 100 €	5 100 €	25 500 €
TOTAL PAT	79 118 €	101 134 €	121 929 €	197 423 €	280 637 €	780 241 €
Coût PVE/PCAE	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€
TOTAL Général (PAT + coût PVE/PCAE)	89 118 €	111 134 €	131 929 €	207 423 €	290 637 €	830 241 €

Répartition des coûts par axe stratégique

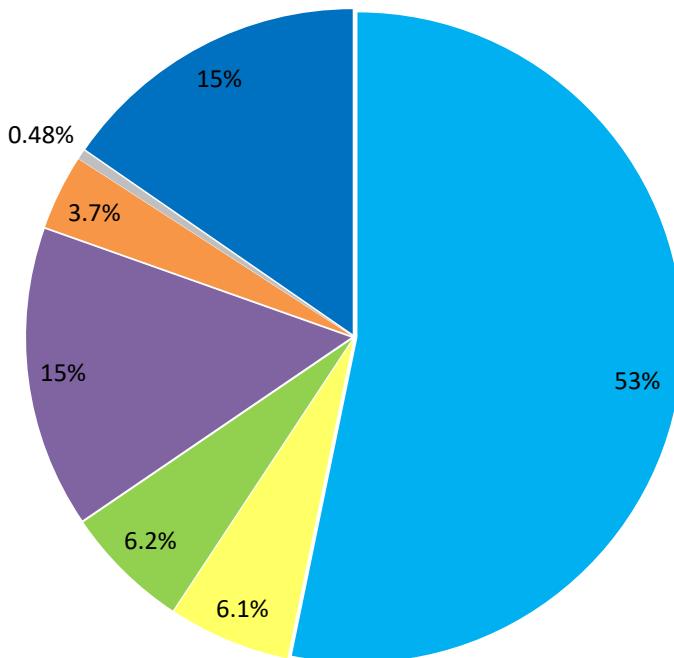
Coût PAT : 780 241€

- Volet Foncier
- Volet Animation / Suivi du contrat
- Volet communication
- Volet Suivi Q-Eau
- Volet Accompagnement collectif agricole
- Volet Accompagnement individuel agricole et Aides MAEC



Plan de financement

Coût PAT : 780 241€



- Agence de l'eau Adour Garonne
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- SERTAD
- OPA
- Autres (MAEC)
- Collectivités

Le reste à charge pour le SERTAD est de 23 308 euros par an en moyenne sur les 5 années du contrat territorial. Le SERTAD assure le portage des programmes Re-Sources depuis 2004, il a ainsi la capacité financière d'assumer le programme d'actions proposé.

Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera présenté et validé en comité de pilotage, assortie des perspectives de l'année suivante. Il permettra de s'assurer de la conformité des actions à mener, d'analyser les réalisations ainsi que les résultats et impacts des actions. Si nécessaire, le plan d'actions pourra être réajusté avec la validation du comité de pilotage. Un bilan évaluatif sera réalisé à la fin des 5 années. Il se basera sur les objectifs opérationnels fixés en début de contrat.

ANNEXE II

Eléments de la stratégie foncière

⇒ Récapitulatif des outils en fonction de la localisation des parcelles :

Objectifs		Mise en œuvre	AAC (avec priorité sur les zones de transferts rapides)	hors ACC	Parcelles se situant :				
					Exploitations (pratiques compatibles avec la préservation d'une bonne qualité de l'eau)	A proximité immédiate d'une exploitation d'élevage	Exploitation cessant son activité		Biens vacants et sans maîtres
Favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économes en intrants (produits phytosanitaires et nitrates)	S'assurer du maintien des parcelles actuellement favorables à la qualité de l'eau et augmenter les surfaces sur l'AAC, en priorité sur les zones de transferts rapides Rq : de plus, pour les éleveurs, améliorer les conditions de travail en regroupant les parcelles en prairies autour du siège d'exploitation	agriculture biologique, élevage extensif, haute valeur environnementale de niveau 3...	dans AAC	dans AAC	hors ACC	dans AAC	hors ACC		
		Achat de parcelles par les collectivités	x			x	x		
		Aménagements sur les parcelles acquises	x			x	x		
		Mise en réserve foncière		x			x		
		Echanges de gré à gré	x	x	x	x	x		
		ORE Conventions	x			x		x	

⇒ Récapitulatif des outils fonciers à mobiliser :

Secteur ciblé : sur l'ensemble de l'AAC et zones prioritaires :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètre de Protection Rapprochée : 78 ha ▪ Vallée de la Béronne : 31 ha (hors PPR) ▪ Vallée de l'Argentière : 17 ha (hors PPR)
Connaissance du territoire et des opportunités de vente
Diagnostic foncier et animation foncière
La veille et l'observation foncière : connaître les déclarations d'intention d'aliéner : VIGIFONCIER – SAFER mutualisé avec le Contrat territorial des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise
Acquisitions
Acquisition à l'amiable
Prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente – SAFER
Acquisition par droit de préemption
Parcelles se situant dans l'AAC : <ul style="list-style-type: none"> Communes : droit de préemption urbain : DPU sur les zones U et AU et sur les PPR Collectivités : droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine
Parcelles se situant en dehors de l'AAC : <ul style="list-style-type: none"> SAFER
Les biens vacants et sans maîtres
Devenir des terrains acquis
Gestion des terres acquises
Par un exploitant agricole : le Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE)
Par conventions
Par le SERTAD
Création de réserves foncières pour procéder à des échanges
Stockage par la SAFER (propriétaire)
(+ Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP))
Revente à un exploitant avec des clauses particulières à l'acte de vente ou Obligations Réelles Environnementales
Aménagements des parcelles acquises
Maîtrise des usages du sol
Echanges de parcelles de gré à gré entre les propriétaires
Obligations Réelles Environnementales (ORE)
Conventions négociées (engagement et contreparties)

ANNEXE III

Tableau des indicateurs de suivi et objectifs

Indicateurs de suivi et Objectifs Contrat territorial 2022 - 2026

Code action	Intitulé action	Indicateurs de suivi	Objectifs
COUV	Favoriser une couverture maximale du sol en période à risque	- Nombre d'exploitations suivies sur la thématique des intercultures - % de sol couvert efficacement en intercultures longues en période à risque hors Directive Nitrates (mi-décembre) - % de surface en cultures pérennes ou en prairies dans l'AAC et dans le PPR	- Atteindre 100 % de parcelles en intercultures longues couvertes efficacement (taux analysés au regard de l'évolution du contexte climatique). - Tester les intercultures courtes chez 5 exploitants - Adoption de ces pratiques pour 3 d'entre eux - 50 % de la SAU du PPR couverte par des cultures pérennes (taillis à courte rotation, miscanthus...) et par des prairies en 2026 - Maintien de la surface en herbe sur l'AAC en 2026 (74 ha RPG 2019)
ASSOL	Diversifier les assolements et allonger les rotations	- Suivi des résultats sur la diversification des assolements : évolution du nombre d'hectares concerné par la culture principales (blé), et de la part de SAU en cultures que cela représente. - Suivi de l'assolement (RPG). Ces données pourront être collectées lors d'entretiens individuels menés à la fin du contrat (pour les dernières années).	- Diminution de la part moyenne du blé dans la SAU sur la période 2022-2026 en dessous de 33% (moyenne 2015-2019 = 35.6%) par augmentation des cultures à Bas Niveau d'Intrants - Les 4 cultures majoritaires (blé, maïs, tournesol, colza) représentent moins de 60% de la SAU en 2026
ECO	Soutenir et développer des systèmes économies en intrants	- Suivi de l'évolution de l'AB : nombre d'hectares (ou conversion) - Suivi des résultats sur la réduction d'utilisation de phytosanitaires : suivi des molécules et quantités utilisées (réalisation de deux enquêtes IFT durant le contrat)	- 15 % de la SAU certifiée en Agriculture Biologique à échéance 2026 - 20% de la SAU certifiée en labellisation environnementale (Haute Valeur Environnementale niveau 3 et Agriculture biologique) à échéance 2026 - Arrêt de l'utilisation des molécules de métaldéhyde, MétaZachlore, S-MétaZachlore et Nicosulfuron à échéance 2026 - Diminution de l'utilisation du glyphosate de 50 % à échéance 2026 en lien avec les ambitions nationales - Sous-objectif pour les zones de transferts rapides : arrêt du glyphosate à échéance 2026 - 90 % de la SAU traitée de l'AAC avec un IFT herbicide inférieur à l'IFT de référence régionale actualisé en 2024, 100 % en 2026
ELEVAGE	Soutenir l'élevage	- Nombre d'ateliers d'élevages à l'herbe chez les exploitants de l'AAC	- Maintenir le nombre d'ateliers d'élevages à l'herbe sur l'AAC
IAE	Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques	- Nombre d'exploitations ou de communes ayant réalisé des projets de plantations - Mètres linéaires plantés sur l'AAC	- Conserver et renforcer le maillage bocager à l'échelle de l'AAC
AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	- Nombre de réunions / contacts avec les porteurs d'autres démarches - Réalisation des différents bilans	- Faire du lien avec l'ensemble des démarches en cours ou en construction sur le territoire - Réalisation des bilans d'activités annuels et du bilan-évaluation en fin de contrat
Axe Transversal	ANIM	Animation du programme	- Mettre en œuvre les actions du contrat territorial
	QEAU	Suivi de la qualité de l'eau	- Développer la connaissance du territoire - Mieux caractériser les polluants - Maintenir un suivi pertinent et adapté
	COM	Communication et sensibilisation	- Communiquer régulièrement auprès de tous les publics concernés par l'enjeu eau sur le territoire
Fiches outils	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	- Voir objectifs globaux du contrat
	EXPE	Expérimentations et journées collectives	- Voir objectifs globaux du contrat
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	- Voir objectifs globaux du contrat
	AcqFonc	Acquisitions foncières	- Voir objectifs globaux du contrat
	AmFonc	Aménagement et gestion des parcelles acquises	- Voir objectifs globaux du contrat
	OutilsFonc	Outils fonciers	- Voir objectifs globaux du contrat

ANNEXE IV

Composition du comité de pilotage et comité technique

Le **comité de pilotage** est l'**instance décisionnelle**. Il est composé des représentants des signataires du contrat, des partenaires institutionnels et financiers, des partenaires Re-Sources, des agriculteurs de l'AAC de la Chancelée et des partenaires techniques non signataires. Ces derniers seront mobilisés en fonction des thématiques abordées.

Composition du Comité de Pilotage	
Porteur de projet	SERTAD
Partenaires financiers et techniques	Agence de l'eau Adour-Garonne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des Deux Sèvres
Partenaires institutionnels	Agence Régionale de Santé DREAL Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine DDT des Deux-Sèvres
Partenaires Re-Sources	Cellule de coordination régionale Syndicat 4B
Partenaires techniques du contrat	Communauté de communes Mellois en Poitou Commune de Melle Commune de Saint-Romans-lès-Melle SYMBO CEN Nouvelle-Aquitaine SAFER Nouvelle-Aquitaine Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres BIO Nouvelle-Aquitaine CIVAM Seuil du Poitou CEA Loulay NACA Océalia Sèvre et Belle Terre Atlantique
Acteurs locaux	Agriculteurs de l'AAC
Partenaires techniques non signataires	Autres porteurs de programmes Re-Sources Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine FD CUMA 79 Chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine LAMY Négoce Deux-Sèvres Nature Environnement

Le **comité technique** a un rôle de **suivi et d'éclairage technique du COPIL**. Il est composé des experts techniques des structures partenaires suivantes :

Composition du Comité technique	
Porteur de projet	SERTAD
Partenaires financiers et techniques	Agence de l'eau Adour-Garonne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des Deux Sèvres
Partenaires institutionnels	Agence Régionale de Santé DREAL Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine DDT des Deux-Sèvres
Partenaires Re-Sources	Cellule de coordination régionale
Partenaires techniques du contrat	SYMBO Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

ANNEXE V

Fiches actions

Aire d'Alimentation

Captage de la Chancelée

FICHES ACTIONS

**Contrat territorial
2022-2026**

Liste des fiches actions
Contrat territorial 2022 - 2026

Code action	Intitulé action	Fiche n°	
COUV	Favoriser une couverture maximale du sol en période à risque	1	
ASSOL	Diversifier les assoulements et allonger les rotations	2	
ECO	Soutenir et développer des systèmes économes en intrants	3	
ELEVAGE	Soutenir l'élevage	4	
IAE	Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques	5	
AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	6	
ANIM	Animation du programme	7	
QEau	Suivi de la qualité de l'eau	8	
COM	Communication et sensibilisation	9	
Fiches outils	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	10
	EXPE	Expérimentations et journées collectives	11
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	12
	AcqFonc	Acquisitions foncières	13
	AmFonc	Aménagement et gestion des parcelles acquises	14
	OutilsFonc	Outils fonciers	15

Tableau de bord Animation Contrat territorial 2022 - 2026

Code action	Intitulé action	Nombre de jours Animation					
		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 5 ans
COUV	Favoriser une couverture maximale du sol en période à risque	4.0 j	4.0 j	4.0 j	4.0 j	4.0 j	20.0 j
ASSOL	Diversifier les assolements et allonger les rotations	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	10.0 j
ECO	Soutenir et développer des systèmes économes en intrants	1.0 j	1.0 j	6.0 j	1.0 j	1.0 j	10.0 j
ELEVAGE	Soutenir l'élevage	1.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	5.0 j
IAE	Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques	7.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	11.0 j
AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	6.0 j	6.0 j	6.0 j	6.0 j	12.5 j	36.5 j
Axe Transversal	ANIM	Animation du programme					
	QEau	Suivi de la qualité de l'eau	4.0 j	4.0 j	4.0 j	4.0 j	20.0 j
	COM	Communication et sensibilisation	6.0 j	8.0 j	5.5 j	8.0 j	35.5 j
	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	3.0 j	3.0 j	3.0 j	3.0 j	15.0 j
Fiches outils	EXPE	Expérimentations et journées collectives	7.5 j	10.0 j	7.5 j	10.0 j	38.5 j
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	5.5 j	7.0 j	7.0 j	7.0 j	33.5 j
	AcqFonc	Acquisitions foncières	3.0 j	3.0 j	3.0 j	3.0 j	15.0 j
	AmFonc	Aménagement et gestion des parcelles acquises	0.5 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	8.5 j
	OutilsFonc	Outils fonciers	2.0 j	0.5 j	0.5 j	0.5 j	4.0 j
	TOTAL		52.5 j	52.5 j	52.5 j	52.5 j	262.5 j

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Enjeu	Réduire les pressions et limiter les transferts				
Constat	La couverture du sol est le principal levier pour limiter la lixiviation d'azote (mis en avant par l'étude ELLIAS).				
Objectifs de l'action	Augmenter la couverture du sol en prairie et en intercultures (courtes et longues) en période à risque pour optimiser son rôle dans la réduction des transferts.				
Public & Territoire cible	Agriculteurs et OPA	AAC			

Descriptif et calendrier prévisionnel de l>Action	2022	2023	2024	2025	2026
Suivre et mettre en avant les couverts végétaux : réalisation de pesées via l'outil MERCI et communication des résultats aux exploitants <i>Méthode MERCI : Réaliser des pesées de biomasses en suivant la méthodologie de l'outil MERCI et valoriser les résultats auprès des exploitants. Elles pourront être réalisées en interne avec l'exploitant afin de valoriser et expliquer les résultats obtenus.</i>	Animation SERTAD (jour)	4	4	4	4
Poursuivre le travail sur les intercultures <i>Expérimenter les intercultures courtes (ICC) sur les successions à risque (retour de céréales à paille) sous la forme d'un Groupe de travail ou d'un Réseau animé par un Opérateur Professionnel Agricole (Ex : Chambre d'agriculture)</i>					
Faciliter la conduite culturelle des couverts végétaux <i>Mise à disposition de façon expérimentale du matériel agricole de destruction des couverts (Ex : Rouleau FACA).</i>					
Pâturage des couverts <i>Conseils techniques sur le choix des espèces, analyses des valeurs alimentaires, mise à disposition de matériel (Ex : Clôtures mobiles)</i>					
Maintenir et renforcer les surfaces en herbe dans les zones de transferts rapides (PPR, vallée de la Béronne, vallée de l'Argentière). <i>Développement d'une stratégie foncière. Cf. fiches AcqFonc, AmFonc et OutilsFonc. Mise en place de MAEC destinées à valoriser les surfaces en prairies</i>					

Liens Axes / Fiches outils	ELEVAGE / COM / EXPE / PDR-PAC / AcqFonc / AmFonc / OutilsFonc								
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations suivies sur la thématique des intercultures - % de sol couvert efficacement en intercultures longues en période à risque hors Directive Nitrates (mi-décembre) - % de surface en cultures pérennes ou en prairies dans l'AAC et dans le PPR 								
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre 100 % de parcelles en intercultures longues couvertes efficacement (taux analysés au regard de l'évolution du contexte climatique). - Tester les intercultures courtes chez 5 exploitants - Adoption de ces pratiques pour 3 d'entre eux - 50 % de la SAU du PPR couverte par des cultures pérennes (taillis à courte rotation, miscanthus...) et par des prairies en 2026 - Maintien de la surface en herbe sur l'AAC en 2026 (74 ha RPG 2019) 								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Signataires du contrat, instituts techniques, FD CUMA, OPA, Réseau Re-Sources								
Engagement des partenaires	Opérateurs professionnels agricoles (OPA) et autres partenaires signataires du Contrat.								
Maître d'ouvrage	SERTAD								

	Coût prévisionnel de l'action	Reporté dans fiches outils		A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	20.0 j		4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour Garonne							
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine							
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres							
	SERTAD							

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Enjeu	Réduire les pressions et limiter les transferts				
Constat	L'amélioration de la couverture du sol en interculture ne suffit pas pour éliminer le risque "azote" : il y a un risque de dépassement des 50 mg/L en cas d'année climatique exceptionnelle. La modification des rotations (limiter la succession de céréales d'hiver, inclure des cultures à bas niveau d'intrants) peut avoir un fort impact sur la réduction des lixiviations d'azote (mis en avant par l'étude ELLIAS) mais également sur l'utilisation de produits phytosanitaires (emploi moins important de pesticides pour faire face à la résistance d'adventices, aux pressions ravageurs...). Nécessité d'accompagner le développement de filières pour ces cultures de diversification.				
Objectifs de l'action	Diversifier les assolements et allonger les rotations dans les exploitations en proposant de nouvelles cultures et/ou filières.				
Public & Territoire cible	OPA et filières agricoles, agriculteurs, collectivités	AAC			

Descriptif et calendrier prévisionnel de l'Action		2022	2023	2024	2025	2026
Filière à bas niveau d'impact Réaliser une veille sur le développement de nouvelles filières à bas niveau d'impact et mettre en avant des indicateurs économiques (marges, coût de production...) en diffusant les références pour favoriser le développement de ces cultures sur la qualité de l'eau. Par exemple, les cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) à destination des usines de méthanisation et autre démarches du territoire en matière d'énergie et d'alimentation. Parmi les cultures pouvant être considérées comme "à bas niveau d'impact sur la qualité de l'eau": les légumineuses fourragères, cultures à biomasse, chanvre, sarrasin, tournesol...	Animation SERTAD (jour)	2	2	2	2	2
Développer des cultures pérennes (cultures à biomasse, trufficulture...) Faire du lien avec les démarches existantes, en cours d'élaboration sur les syndicats d'eau potable voisins ou en initier de nouvelles avec les collectivités : Mangeons Mellois ; développement de la filière chanvre ; filière Miscanthus ; restauration collective, PAT...						
Nouveaux itinéraires techniques Accompagner les exploitants pour mettre en place de nouveaux itinéraires techniques : travailler à l'échelle de la rotation en terme d'impact sur la qualité de l'eau et d'indicateurs économiques. Etudier les successions culturelles à bas niveaux d'impacts et pertinentes dans les systèmes d'exploitation (limiter la succession de céréales d'hiver, veiller à l'impact de la destruction des légumineuses, etc.).						

Liens Axes / Fiches outils	Axe T / COM / Acc-Ind / ECO									
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des résultats sur la diversification des assolements : évolution du nombre d'hectares concerné par la culture principales (blé), et de la part de SAU en cultures que cela représente. - Suivi de l'assolement (RPG). Ces données pourront être collectées lors d'entretiens individuels menés à la fin du contrat (pour les dernières années). 									
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la part moyenne du blé dans la SAU sur la période 2022-2026 en dessous de 33% (moyenne 2015-2019 = 35.6%) par augmentation des cultures à Bas Niveau d'Intrants - Les 4 cultures majoritaires (blé, maïs, tournesol, colza) représentent moins de 60% de la SAU en 2026 									
Impact attendu sur la qualité de l'eau	++									
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	OPA, Collectivités, Instituts techniques, Filières agricoles et Réseau Re-Sources	PTGE, PAT, PDR et PAC, Néoterra, Plan protéines régional, PAC (MAEc, PSE...)								
Engagement des partenaires	Signataires du contrat									
Maître d'ouvrage	SERTAD									

	Coût prévisionnel de l'action	Reporté dans fiches outils	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	10.0 j	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour Garonne						
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine						
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres						
	SERTAD						

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Enjeu	Réduire les pressions et limiter les transferts				
Constat	Les zones cultivées contribuent à hauteur de 80% au flux de nitrates total à l'échelle du bassin d'alimentation (Diagnostic 2014). Des marges de manœuvre existent pour réduire l'usage de produits phytosanitaires sur les cultures en place.				
Objectifs de l'action	Favoriser l'adoption de techniques alternatives voire des changements de systèmes dans les exploitations du bassins versants pour diminuer les intrants.				
Public & Territoire cible	Agriculteurs, OPA			AAC	

Descriptif et calendrier prévisionnel de l>Action		2022	2023	2024	2025	2026
Travailler sur l'agriculture biologique	<i>Poursuivre l'accompagnement individuel des exploitations en conversion et/ou en AB. Réalisation selon les demandes des exploitants de diagnostics et simulations technico-économiques AB</i>	Animation SERTAD (jour)	1	1	6	1
Travail sur les alternatives à l'utilisation de phytosanitaires	<i>-Mettre à disposition du matériel favorable à la qualité de l'eau (destruction des couverts, désherbage mécanique, semis direct). -Expérimenter et développer les cultures associées (colzas, mœtais...). -Travailler avec les agriculteurs et les OPA pour stopper l'utilisation des molécules qui sont encore utilisées et qui posent problèmes pour la production d'eau potable (S-Métolachlore, Métaldéhyde, Métazachlore, Nicosulfuron)</i>					
Filière	<i>Les parcelles agricoles de l'AAC de la Chancelée peuvent s'intégrer dans le développement de nouvelles filières (chanvre, cultures à biomasses, légumineuses fourragères...). Un travail de veille sur l'ensemble des territoires voisins concernant ce type de projet pourra être effectué afin de diffuser et d'y intégrer les acteurs agricoles de la Chancelée. Une attention toute particulière sera donnée sur le développement de la filière chanvre en sud Deux-Sèvres, portée notamment par la Communauté de communes Mellois en Poitou.</i>					
Foncier	<i>Dans le cadre de la stratégie foncière, s'assurer du maintien des parcelles qui sont actuellement favorables à la préservation de la ressource en eau et d'en augmenter les surfaces sur l'ensemble de l'AAC et en priorité sur les zones de transferts rapides. Cf. fiches AcqFonc, AmFonc et OutilsFonc.</i>					

Liens Axes / Fiches outils	QEau / Acc-Ind / EXPE / PDR-PAC / COM / AcqFonc / AmFonc / OutilsFonc								
Indicateurs de suivi	- Suivi de l'évolution de l'AB : nombre d'hectares (ou conversion) - Suivi des résultats sur la réduction d'utilisation de phytosanitaires : suivi des molécules et quantités utilisées (réalisation de deux enquêtes IFT durant le contrat)								
Objectifs	- 15 % de la SAU certifiée en Agriculture Biologique à échéance 2026 - 20% de la SAU certifiée en labellisation environnementale (Haute Valeur Environnementale niveau 3 et Agriculture biologique) à échéance 2026 - Arrêt de l'utilisation des molécules de métaldéhyde, Métazachlore, S-Métolachlore et Nicosulfuron à échéance 2026 - Diminution de l'utilisation du glyphosate de 50 % à échéance 2026 en lien avec les ambitions nationales - Sous-objectif pour les zones de transferts rapides : arrêt du glyphosate à échéance 2026 - 90 % de la SAU traitée de l'AAC avec un IFT herbicide inférieur à l'IFT de référence régionale actualisé en 2024, 100 % en 2026								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Signataires du contrat, OPA et filières agricoles, Réseau Re-Sources	CTGQ, PAT, Néoterra, PDR NA, PAC (MAEc, PSE...), Plan ambition bio national, Ecophyto II+, PCAEt							
Engagement des partenaires	Signataires du contrat								
Maître d'ouvrage	SERTAD								

	Coût prévisionnel de l'action	<i>Reporté dans fiches outils</i>		A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	10.0 j		1.0	1.0	6.0	1.0	1.0
Financeurs et taux de financement	<i>Agence de l'eau Adour Garonne</i>							
	<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</i>							
	<i>Conseil Départemental des Deux-Sèvres</i>							
	<i>SERTAD</i>							

Pollution visée	Nitrates - Produits phytosanitaires				
Enjeu	Réduire les pressions et limiter les transferts				
Constat	L'élevage herbager peut être l'un des leviers pour la protection de la ressource en eau (couverture du sol assurée par les prairies, maintien des linéaires de haies...). Il est nécessaire de soutenir cette filière fragilisée.				
Objectifs de l'action	Maintenir ou développer l'élevage et les surfaces en herbes.				
Public & Territoire cible	Tout public (agriculteurs, OPA, collectivités, habitants...)	AAC			

Descriptif et calendrier prévisionnel de l'Action		2022	2023	2024	2025	2026
Améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage <i>L'intérêt est d'éviter les arrêts d'activité et faciliter la transmission : intégrer une approche économique dans les exploitations (coûts de production, marge nette...) via la réalisation de diagnostics et d'accompagnements individuels.</i>	Animation SERTAD (jour)	1	1	1	1	1
Améliorer l'autonomie globale <i>L'autonomie alimentaire pour réduire les charges et développer les surfaces en herbe : améliorer la conduite et la valorisation des prairies (mélanges de semences adaptés, pâturage tournant, implantation, sursemis...), les alternatives à la paille, les liens avec les céréaliers pour la valorisation des couverts végétaux par des troupeaux.</i>						
Améliorer la valeur ajoutée des productions <i>Valoriser économiquement les bonnes pratiques (circuits courts, valorisation viande produite à l'herbe, biomasse, démarche qualité et labellisation...)</i>						
Foncier <i>Faciliter les échanges parcellaires de gré à gré pour optimiser l'implantation de parcelles en herbe notamment autour du siège d'exploitation (faciliter le pâturage, réduire les déplacements, faciliter la transmission...). L'outil foncier peut également être mobilisé dans le cadre de l'aide à la transmission des exploitations Cf. fiches AcqFonc, AmFonc et OutilsFonc.</i>						

Liens Axes / Fiches outils	COM / Acc-Ind / EXPE / PDR-PAC / AcqFonc / AmFonc / OutilsFonc								
Indicateurs de suivi	- Nombre d'ateliers d'élevages à l'herbe chez les exploitants de l'AAC								
Objectifs	- Maintenir le nombre d'ateliers d'élevages à l'herbe sur l'AAC								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Signataires du contrat, INRA et instituts techniques, FD CUMA, OPA, Interbev/filières agricoles, Réseau Re-Sources	PDR, PAC (MAEc), PAT, CTMA							
Engagement des partenaires	Signataires du contrat								
Maître d'ouvrage	SERTAD								

	Coût prévisionnel de l'action	Reporté dans fiches outils	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	5.0 j	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour Garonne						
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine						
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres						
	SERTAD						

Pollution visée	Nitrates - Phytosanitaires				
Enjeu	Réduire les pressions et limiter les transferts - Aménagement paysager du territoire				
Constat	Les infrastructures agro-écologiques comme les haies, les zones enherbées et les zones humides jouent un rôle majeur dans la limitation des transferts de polluants et d'intrants. Ces éléments sont très diversifiés à l'échelle de l'AAC, il convient de le renforcer notamment dans les zones de transferts rapides.				
Objectifs de l'action	Limiter les transferts et les intrants en renforçant la trame bocagère et les zones humides, notamment dans les zones de transfert rapide, via des plantations et des guides de bonnes pratiques.				
Public & Territoire cible	Agriculteurs, collectivités			AAC	

Descriptif et calendrier prévisionnel de l>Action	2022	2023	2024	2025	2026
Suivre l'état et l'évolution du maillage bocager sur l'AAC <i>Etat des lieux en année 1 du linéaire de haies et des boisements (estimation du linéaire présent sur le territoire de l'AAC, typologie, état de conservation...).</i>	Animation SERTAD (jour)	7	1	1	1
Communiquer, sensibiliser et valoriser <i>Notamment sur l'entretien des haies ou leurs usages auprès des agriculteurs, des communes et du grand public.</i>					
Soutenir et être force de proposition pour la plantation de haies et la restauration de zones humides sur le territoire <i>-Diffusion de dispositifs de financements, accompagnement pour la réalisation de diagnostics des infrastructures agro-écologiques des exploitations. -Organiser des chantiers participatifs de plantations de haies (écoles, grand public,...). -S'assurer du bon entretien des linéaires plantés (convention, contractualisation,...) -Faire le lien avec les actions menées dans le cadre des contrats Natura 2000 (Carrières de Loubeau, Vallée de la Boutonne)</i>					
Foncier <i>En fonction des opportunités, acquérir des parcelles et les gérer de façon à favoriser des infrastructures agro-écologiques. Cf. fiches AcqFonc, AmFonc et OutilsFonc.</i>					

Liens Axes / Fiches outils	AXE T / COM / EXPE / PDR-PAC / AcqFonc / AmFonc / OutilsFonc
Indicateurs de suivi	- Nombre d'exploitations ou de communes ayant réalisé des projets de plantations - Mètres linéaires plantés sur l'AAC
Objectifs	- Conserver et renforcer le maillage bocager à l'échelle de l'AAC
Impact attendu sur la qualité de l'eau	++
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	AAP tel que "Plantons des haies en NA", fonds privés (fondation ou autres), structures environnementales (Ex : Prom'haies) / CEN N-A / SYMBO
Engagement des partenaires	-
Maître d'ouvrage	SERTAD

	Coût prévisionnel de l'action	Reporté dans fiches outils	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	11.0 j	7.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour Garonne						
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine						
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres						
	SERTAD						

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Enjeu	Développer une approche intégrée de la ressource en eau sur le territoire et mettre en place des synergies.				
Constat	De nombreuses démarches et politiques, à différentes échelles et recouvrant le périmètre du bassin versant, sont en construction ou en place. Ces dispositifs ont un lien avec les enjeux de qualité de l'eau.				
Objectifs de l'action	Développer une approche intégrée de la ressource en eau sur le territoire et mettre en place des synergies. Avoir d'avantage de liens et d'interactions entre les projets locaux.				
Public & Territoire cible	Tous publics			AAC	

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action	2022	2023	2024	2025	2026
Animation générale et agricole : faire du lien et rechercher des synergies avec l'ensemble des démarches et politiques des territoires à différentes échelles. Amener une vision intégrée de la ressource en eau. Organisation de la gouvernance (COTECH, COPIL, ...) Développer des partenariats avec les collectivités pour la diffusion de nos actions Mettre en lien les agriculteurs avec les structures partenaires Suivre les opérations d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel <i>Liste non exhaustive des démarches en construction ou en cours sur le territoire : SCOT Mellois en Poitou ; PLUi ; Plan paysage ; Plan Alimentaire Territorial ; Projet de territoire de la Boutonne, Plan Pluriannuel de Gestion (milieux aquatiques), Plan Climat Air Energie territorial, Trames vertes et Blues, réseau Re-Sources départemental et régional, Mangeons Mellois, Projet de développement de la filière Chanvre...</i>	Coût Animation SERTAD (jour)	2	2	2	2
Bilans annuels + bilan technique et financier en année 5	Pas de coût Animation SERTAD (jour)	4	4	4	10.5
Bilan-évaluation de fin de contrat en année 5	Coût Etude Animation SERTAD (jour)				30 000 €

Liens Axes / Fiches outils	Ensemble des actions du Contrat territorial								
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions / contacts avec les porteurs d'autres démarches - Réalisation des différents bilans								
Objectifs	- Faire du lien avec l'ensemble des démarches en cours ou en construction sur le territoire - Réalisation des bilans d'activités annuels et du bilan-évaluation en fin de contrat								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Agence de l'eau Adour-Garonne / Cellule de coordination régionale Re-Sources								
Engagement des partenaires	Signataires du contrat territorial								
Maître d'ouvrage	SERTAD								

	Coût prévisionnel de l'action	30 000.00 €	100%	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	36.5 j		0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	10%	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	
	SERTAD	30%	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	

Pollution visée	NITRATES + PHYTOSANITAIRES					
Axe	Axe Transversal : Gestion intégrée de la ressource en eau					
Constat	L'animation est garante de la mise en œuvre des actions du contrat territorial et de sa cohérence					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions du contrat territorial - S'assurer de la cohérence des démarches présentes sur le territoire 					
Public & Territoire cible	Tous publics	AAC de la Chancelée				

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action			2022	2023	2024	2025	2026
Animation générale : 0.125 ETP	Salaires + Charges	6 631 €	6 830 €	7 034 €	7 245 €	7 463 €	
Coordination générale du contrat territorial, relations avec les partenaires financiers et institutionnels, cohérence avec les autres programmes existants sur le territoire.	Frais de fonctionnement	1 326 €	1 366 €	1 407 €	1 449 €	1 493 €	
	Animation SERTAD (jour)	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	
	Autres frais	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Animation territoriale : 0.125 ETP	Salaires + Charges	5 305 €	5 464 €	5 628 €	5 796 €	5 970 €	
Relations avec les techniciens des organismes professionnels agricoles, les partenaires techniques et les agriculteurs du territoire.	Frais de fonctionnement	1 061 €	1 093 €	1 126 €	1 159 €	1 194 €	
	Animation SERTAD (jour)	26.5	26.5	26.5	26.5	26.5	
La Cellule animation Qualité eau brute du SERTAD est composée de 4 ETP : 6.25% du temps de travail, soit 0.25 ETP est consacré à l'animation du programme Re-Sources du captage de la Chancelée. Le reste est alloué aux bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupart (Bassin Loire-Bretagne)							

Liens Axes / Fiches outils	Ensemble des actions du contrat territorial					
Indicateurs de suivi	- Nombre de jours d'animation réalisés par an					
Objectifs	- Mettre en œuvre les actions du contrat territorial					
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++					
Appuis techniques possibles et dispositifs existants						
Engagement des partenaires						
Maître d'ouvrage	SERTAD					

	Coût prévisionnel de l'action	78 538.24 €	100%	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	262.5 j		52.5	52.5	52.5	52.5	52.5
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	10 376 €	10 676 €	10 986 €	11 305 €	11 634 €	
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	1 482 €	1 525 €	1 569 €	1 615 €	1 662 €	
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%						
	SERTAD	20%	2 964 €	3 050 €	3 139 €	3 230 €	3 324 €	

Pollution visée	NITRATES + PHYTOSANITAIRES				
Axe	Axe Transversal : Gestion intégrée de la ressource en eau				
Constat	La concentration en nitrates de l'eau au captage est parfois supérieure à la valeur limite de qualité Eau potable de 50 mg/L. Des molécules de produits phytosanitaires sont détectées. Les molécules principales sont des herbicides : Déséthylatrazine, Métolachlore ESA, Alachlore ESA, Métazachlore ESA, Nicosulfuron, AMPA (métabolite de dégradation du glyphosate). Les temps de transfert au captage étant longs (25 ans en moyenne), le suivi sur l'Argentière pourrait permettre de suivre à plus court terme l'impact du programme d'actions sur la qualité de l'eau. Il serait néanmoins nécessaire de connaître le bassin versant de ce ruisseau afin de vérifier que celui-ci ne capte pas des pollutions en dehors de l'AAC de la Chancelée.				
Objectifs de l'action	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau (concentration en nitrates et molécules de pesticides).				
Public & Territoire cible	/	AAC de la Chancelée			

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action	2022	2023	2024	2025	2026	
Le suivi s'effectue sur 2 points : au captage de la Chancelée (06363X0017/Source) et au niveau du ruisseau de l'Argentière (05005598).						
Suivi PHYTOSANITAIRES : - Reprise par le SERTAD du suivi mis en place en MO CD 79 lors du précédent contrat au niveau du captage de la Chancelée et du ruisseau de l'Argentière - Renforcement de la fréquence : 4 analyses par an tous les ans, au lieu de tous les 2 ans - Vigilance sur les molécules considérées comme perturbateurs endocriniens - Relocalisation plus pertinente du point de suivi sur l'Argentière ⇒ <i>Suivi en maîtrise d'ouvrage SERTAD. Réalisation de la programmation sur le SQE par le SERTAD, Prélevements, analyses et bancarisation esu eso sur la plateforme de dépôt réalisés par Qualyse.</i>	Suivi Phytosanitaires	9 075 €	9 302 €	9 535 €	9 773 €	10 017 €
Suivi NITRATES : - Au captage : 1 analyse /mois (Arrêté SéSanE) + 1 analyse /semaine (Suivi renforcé Nitrates dans le cadre de la DUP) + 4 analyses /an (Dans le cadre du suivi phyto) - Sur l'Argentière : 1 analyse /semaine en même temps que le suivi DUP au captage + 4 analyses /an (Dans le cadre du suivi phyto) ⇒ <i>Prélèvements et analyses réalisés en interne par le SERTAD, pas de bancarisation</i>	Suivi Nitrates	Pas de coût dans le cadre du CT				
Récupération régulière des résultats, mise en forme, valorisation et diffusion des données. Veille sur l'utilisation des molécules sur le territoire pour maintien d'un suivi pertinent	Animation SERTAD (jour)	4	4	4	4	4

Liens Axes / Fiches outils	Ensemble des actions du contrat territorial					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'analyses réalisées / an - Nombre de molécules suivies					
Objectifs	- Développer la connaissance du territoire - Mieux caractériser les polluants - Maintenir un suivi pertinent et adapté					
Impact attendu sur la qualité de l'eau	/					
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Conseil Départemental des Deux-Sèvres SAGE Boutonne		BNV-D (par code postal acheteur)			
Engagement des partenaires						
Maître d'ouvrage	SERTAD					

	Coût prévisionnel de l'action	47 703.02 €	100%	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	20.0 j		9 075 €	9 302 €	9 535 €	9 773 €	10 017 €
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	6 353 €	6 512 €	6 674 €	6 841 €	7 012 €	
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	908 €	930 €	953 €	977 €	1 002 €	
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%						
	SERTAD	20%	1 815 €	1 860 €	1 907 €	1 955 €	2 003 €	

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires					
Axe	Axe Transversal : Gestion intégrée de la ressource en eau					
Constat	Face à des tensions grandissantes entre la société civile et le monde agricole, il convient d'informer chacun sur la réalité des pratiques et valoriser les changements opérés par certains exploitants. De plus, afin d'une meilleure appropriation des enjeux de qualité de l'eau par les populations, il convient de les informer régulièrement sur les actions mises en oeuvre pour la préservation de la ressource.					
Objectifs de l'action	Permettre une meilleure appropriation par les exploitants et par les habitants des enjeux de préservation de la qualité de l'eau.					
Public & Territoire cible	Agriculteurs / Habitants / Abonnés	AAC Chancelée				

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action		2022	2023	2024	2025	2026
Communiquer auprès des exploitants et signataires du contrat	=> Afin que les acteurs du territoire s'approprient les enjeux de préservation de la qualité de l'eau, il convient de les informer régulièrement.	Animation SERTAD (jour)	6.0	8.0	5.5	8.0
<i>Diffusion annuelle des résultats de qualité de l'eau (nitrates et phytosanitaires)</i>						
<i>Relayer les informations relatives à la démarche Re-Sources (journées collectives, rendez-vous des couverts, formations, informations techniques...).</i>						
Communiquer auprès des habitants de l'AAC et des abonnés	=> Les usagers sont les premiers concernés par la préservation de la qualité de l'eau au captage. Il convient de faire connaître à ce public les actions menées dans le cadre du programme Re-Sources mais également de les connecter aux enjeux du monde agricole.	1 lettre d'information/an	500 €	500 €	500 €	500 €
	<i>Réalisation et diffusion d'une lettre d'information présentant le programme d'actions (qualité de l'eau, actions réalisées, valorisation de bonnes pratiques agricoles, sensibilisation du grand public à l'utilisation des produits phyto...).</i>	3 panneaux / an	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	<i>Installation ponctuelle de panneaux de bord de route pour mettre en avant les bonnes pratiques.</i>	1 plaquette conso		2 000 €		
	<i>Sensibiliser sur le lien entre sa consommation et le territoire.</i>	3 évènements	1 500 €		1 500 €	1 500 €
	<i>Sensibiliser les particuliers à la mise aux normes de leur installation ANC.</i>					
	<i>Organisation d'un événement grand public (exemples : Rand'eau, chantiers participatifs...).</i>					
Communiquer auprès des collectivités locales		Plaquette Foncier	3 000 €			
<i>Diffuser les informations via les bulletins municipaux et communautaires, intervenir en conseil municipal et communautaire.</i>						
Communiquer via le site du SERTAD et les réseaux sociaux						
<i>Foncier : réalisation d'une plaquette d'information pour accompagner l'animation foncière</i>						

Liens Axes / Fiches outils	Ensemble des actions du contrat territorial										
Indicateurs de suivi	- Nombre de lettres d'informations diffusées - Nombre d'événements réalisés et participation										
Objectifs	- Communiquer régulièrement auprès de tous les publics concernés par l'enjeu eau sur le territoire										
Impact attendu sur la qualité de l'eau	++										
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Signataires du contrat										
Engagement des partenaires											
Maître d'ouvrage	SERTAD										

	Coût prévisionnel de l'action	19 200.00 €	100%	A1	A2	A3	A4	A5
	Animation SERTAD (jours)	35.5 j		3 500 €	3 800 €	4 300 €	3 800 €	3 800 €
Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	1 750 €	1 900 €	2 150 €	1 900 €	1 900 €	
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	350 €	380 €	430 €	380 €	380 €	
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%						
	SERTAD	40%	1 400 €	1 520 €	1 720 €	1 520 €	1 520 €	

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Axe	Fiche Outil				
Constat	Sur le territoire de l'AAC, le nombre d'agriculteurs est restreint. Ainsi l'accompagnement individuel doit être l'un des éléments clefs de ce programme d'actions afin de soutenir les exploitants dans leurs changements de pratiques.				
Objectifs de l'action	Accompagner individuellement les agriculteurs dans les modifications de systèmes en tenant compte des spécificités de chaque exploitation.				
Public & Territoire cible	Agriculteurs	AAC Chancelée			

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action	2022	2023	2024	2025	2026
L'accompagnement individuel permet à la fois d'intégrer les enjeux de qualité de l'eau au sein des pratiques agricoles de l'exploitation et d'être au plus proche des préoccupations des agriculteurs en leurs apportant un soutien technique dans l'évolution de leurs pratiques. Les thématiques éligibles aux actions d'accompagnement individuel sont en lien avec les objectifs de préservation de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, diversification de l'assoulement, conduite d'un système herbager, maximiser la couverture végétale des sols, calcul du cout de reviens/marges...).					
=> Réalisation de diagnostics d'exploitation <i>Définition du projet d'exploitation (conversion AB, certification HVE, MAEC, autonomie fourragère...).</i> <i>Réalisation du diagnostic d'exploitation par les OPA compétentes.</i> <i>Restitution du diagnostic en présence de l'animateur agricole de l'AAC.</i>	Animation OPA (jour) Coût (1 diag = 1 jour = 400€)	3 1 200 €	3 1 200 €	3 1 200 €	3 1 200 €
=> Accompagnement individuel <i>Suite aux thématiques de travail identifiées lors de la réalisation du diagnostic, accompagnement de l'agriculteur par des OPA compétentes selon la thématique.</i> <i>Réalisation d'analyses si besoin (reliquats, herbe, effluents...)</i>	Animation OPA (jour) Coût (1 acc ind = 2 jours = 800€)	6 2 400 €	6 2 400 €	6 2 400 €	6 2 400 €
Recueil par les animateurs agricoles des besoins en accompagnement, présence aux restitutions de diagnostics, suivi des demandes de subventions réalisées par les OPA	Animation SERTAD (jour)	3	3	3	3

Liens Axes / Fiches outils									
Indicateurs de suivi	- Nombre d'exploitations qui bénéficient d'un suivi individuel et SAU associée - Nombre de diagnostics d'exploitation réalisés								
Objectifs	Voir objectifs globaux du contrat								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Réseau Re-Sources, OPA								
Engagement des partenaires	Structures signataires du contrat								
Maître d'ouvrage	OPA signataires								

	Coût prévisionnel de l'action	18 000.00 €	100%	A1	A2	A3	A4	A5
		Animation SERTAD (jours)		3 600 € 3 3				
	Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	0%					
		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%					
		SERTAD	0%					
		OPA	50%	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires	
Axe	Fiche Outil	
Constat	De nombreuses alternatives existent à l'utilisation d'intrants. Les expérimentations et le suivi d'essais dans un réseau d'exploitations permet de tester la faisabilité de pratiques, matériels ou systèmes alternatifs favorables à la qualité de l'eau, d'obtenir des références en termes de résultats et ainsi de favoriser leur diffusion.	
Objectifs de l'action	Mettre en place des expérimentations et suivre les essais avec pour objectif le développement de techniques agricoles limitant les pressions. Diffusion des bonnes pratiques lors de journées collectives.	
Public & Territoire cible	Agriculteurs	AAC Chancelée

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action	2022	2023	2024	2025	2026
Mise à disposition auprès de CUMA de matériels agricoles favorables à la qualité de l'eau (désherbage mécanique, destruction des couverts, conduite et entretien des prairies, paturages...) => Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'eau <i>Montage administratif de l'action: recherche de CUMA intéressées, définition du type de matériel envisagé.</i> <i>Rédaction des cahiers des charges en concertation avec les utilisateurs et validation auprès de l'Agence de l'eau: location en cadre expérimental avec tenue d'un registre d'utilisation.</i> <i>Valorisation collective de chaque mise à disposition de matériel.</i> <i>Suivi de la mise à disposition et présentation des résultats techniques, économiques et du bilan qu'en tirent les agriculteurs-expérimentateurs.</i>					
Mettre en place des expérimentations et essais en lien avec la couverture des sols (intercultures courtes, semis sous couverts...), la réduction d'intrants, l'autonomie fourragère, cultures associées...					
<i>Rédaction de protocoles, mise en place et suivi d'essais / de plateformes / de réseaux de parcelles ou exploitations.</i> <i>Possibilité de réalisations d'analyses (valeurs alimentaires, reliquats...).</i>	Animation OPA (jour) Coût (PU = 400 €)	20 8 000 €	20 8 000 €	20 8 000 €	20 8 000 €
Possibilité d'intégration d'un futur dispositif Agr'eau mis en place sur le SAGE Boutonne	Coûts associés (analyses, mise en place de l'essai...)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Animation SERTAD (jour)	7.5	10	7.5	10
					3.5

Liens Axes / Fiches outils	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs et SAU associée intégrés dans une expérimentation - Nombre d'agriculteurs utilisateurs de matériel mis à disposition - Surface de l'AAC concernée par l'utilisation de matériel mis à disposition - Nombre de matériels mis à disposition durant le contrat - Bilan des acquisitions de matériel au bout des 5 ans du contrat
Objectifs	Voir objectifs globaux du contrat
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Réseau Re-Sources, FD CUMA 79, CUMA, OPA
Engagement des partenaires	
Maître d'ouvrage	OPA signataires / SERTAD

			A1	A2	A3	A4	A5
Coût MO SERTAD	45 000.00 €	100%	6 000 €	13 500 €	6 000 €	13 500 €	6 000 €
Coût MO OPA	40 000.00 €	100%	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Animation SERTAD (jours)	38.5 j		7.5	10.0	7.5	10.0	3.5

<u>MO SERTAD :</u> Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	3 000 €	6 750 €	3 000 €	6 750 €	3 000 €
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	600 €	1 350 €	600 €	1 350 €	600 €
	<i>Conseil Départemental des Deux-Sèvres</i>	0%					
	SERTAD	40%	2 400 €	5 400 €	2 400 €	5 400 €	2 400 €
<u>MO OPA :</u> Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</i>	0%					
	<i>Conseil Départemental des Deux-Sèvres</i>	0%					
	OPA	50%	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires					
Axe	Fiche Outil					
Constat	Le régime de la PAC 2015-2020 s'achève et la nouvelle programmation entraînera de potentielles évolutions réglementaires. Les outils de type appels à projet ou appels à manifestation se développent de plus en plus et nécessitent un relai d'animation sur le territoire pour trouver écho chez un maximum d'acteurs.					
Objectifs de l'action	Accompagner financièrement les exploitations agricoles vers des pratiques plus vertueuses vis-à-vis de la qualité de l'eau.					
Public & Territoire cible	Agriculteurs / OPA	AAC Chancelée				

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action			2022	2023	2024	2025	2026
Plan végétal environnemental (PVE) - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE)	Coût	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
=> Accompagner les agriculteurs dans l'acquisition de matériels favorables à la préservation de la ressource en eau	Animation SERTAD (jour)	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
<i>Communiquer sur l'ouverture des appels à projet sur le territoire</i>	Coût	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Accompagner les agriculteurs dans la construction de leur dossier</i>	<i>Estimatif basé sur le réalisé du précédent CT</i>	4.5	6	6	6	6	6
Mesures agro environnementales et climatiques	Coût	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
=> L'AAC de la Chancelée est entièrement incluse dans le PAEC du site Natura 2000 Carrières de Loubeau, dont l'opérateur est la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.	Animation SERTAD (jour)	4.5	6	6	6	6	6
En partenariat avec l'opérateur et l'animateur du site Natura 2000 (Conservatoire des espaces naturels Nouvelle Aquitaine), il conviendra de proposer des mesures qui intègrent l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau.							
<i>Elaborer en concertation les projets territoriaux (PAEC)</i>	Coût	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Communiquer/animer les projets sur le territoire</i>	<i>Estimatif basé sur le réalisé du précédent CT</i>	4.5	6	6	6	6	6
<i>Suivre les démarches engagées et communiquer sur les résultats</i>	Coût	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Suivi et diffusion sur le territoire des évolutions de la réglementation (PAC, Directive Nitrates...)	Animation SERTAD (jour)	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
<i>La mobilisation de cette fiche action se fera selon les conditions réglementaires possibles.</i>							

Liens Axes / Fiches outils											
Indicateurs de suivi	- Surfaces contractualisées en MAEC / PSE selon les mesures proposées - Nombre d'investissements réalisés dans le cadre du PCAE										
Objectifs	Voir objectifs globaux du contrat										
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++										
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	Réseau Re-Sources, Région NA, DRAAF, DDT, CD79, CA79, CEN NA										
Engagement des partenaires											
Maître d'ouvrage											

	Coût PVE/PCAE	50 000.00 €	100%	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Coût MAEC	7 500.00 €	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Animation SERTAD (jours)	33.5 j		5.5	7.0	7.0	7.0	7.0
PVE/PCAE : Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	30%	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Autre	10%	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAEC : Financeurs et taux de financement	Agriculteurs	60%	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €
	Autre	50%	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Axe	Fiche Outil				
Constat	L'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau : favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économiques en intrants (produits phytosanitaires et nitrates).				
Objectifs de l'action	S'assurer du maintien des parcelles qui sont actuellement favorables à la préservation de la ressource en eau et augmenter leurs surfaces sur l'ensemble de l'AAC, en priorité sur les zones de transferts rapides par des acquisitions foncières, des échanges et une gestion adaptée par les exploitants de l'AAC via des baux ruraux à clauses environnementales ou des conventions.				
Public & Territoire cible	Tous publics	AAC et hors AAC			

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action			2022	2023	2024	2025	2026
Acquisitions :							
-> Dans l'AAC (avec priorité sur les zones de transferts rapides)	Nb (ha)	2	3	5	10	10	
	coût acquisition + frais	12 000 €	18 000 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	
	par ha :	6 000 €					
	MO SERTAD						
-> A proximité immédiate d'une exploitation d'élevage	Nb (ha)	2	3	5	10	20	
	coût acquisition + frais	12 000 €	18 000 €	30 000 €	60 000 €	120 000 €	
	par ha :	6 000 €					
	MO Collectivités						
-> Biens vacants et sans maîtres	Nb (ha)	2	3	5	10	10	
	frais associés	1 120 €	1 680 €	2 800 €	5 600 €	5 600 €	
-> Exploitation cessant son activité :							
La Ville de Melle qui met en place une politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire sur son territoire et valoriser l'agriculture paysanne souhaite se porter acquéreur de ces parcelles agricoles, et particulièrement compte tenu de leur situation dans le périmètre de l'AAC.							
Acquisitions hors de l'AAC :							
-> Mise en réserve foncière							
	Animation SERTAD (jour)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	

Liens Axes / Fiches outils	
Indicateurs de suivi	- Surface en maîtrise foncière - % de parcelles gérées en cohérence avec les enjeux du territoire
Objectifs	Voir objectifs globaux du contrat
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	SAFER, Terres de Liens et CD79
Engagement des partenaires	Signataires du contrat territorial
Maître d'ouvrage	SERTAD / Collectivités

			A1	A2	A3	A4	A5
	Coût MO SERTAD	196 800.00 €	100%	13 120 €	19 680 €	32 800 €	65 600 €
	Coût MO Collectivités	240 000.00 €	100%	12 000 €	18 000 €	30 000 €	60 000 €
	Animation SERTAD (jours)	15.0 j		3.0	3.0	3.0	3.0
MO SERTAD : Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	6 560 €	9 840 €	16 400 €	32 800 €	32 800 €
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	1 312 €	1 968 €	3 280 €	6 560 €	6 560 €
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	20%	2 624 €	3 936 €	6 560 €	13 120 €	13 120 €
	SERTAD	20%	2 624 €	3 936 €	6 560 €	13 120 €	13 120 €
MO Collectivités : Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	6 000 €	9 000 €	15 000 €	30 000 €	60 000 €
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Collectivités	50%	6 000 €	9 000 €	15 000 €	30 000 €	60 000 €

Pollution visée	Nitrates / Phytosanitaires				
Axe	Fiche Outil				
Constat	L'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau : favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économies en intrants (produits phytosanitaires et nitrates).				
Objectifs de l'action	Appuyer la stratégie foncière par la mobilisation des outils fonciers permettant d'accompagner efficacement sa mise en œuvre et identifier les opportunités de ventes.				
Public & Territoire cible	Tous publics	ACC et hors AAC			

Descriptif et calendrier prévisionnels de l'Action		2022	2023	2024	2025	2026
Accompagnement par la SAFER -> veille et animation foncière		Coût Etude SAFER	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Connaitre le territoire et les opportunités de vente : Diagnostic foncier et animation foncière : réalisation d'un état parcellaire pour avoir les coordonnées des propriétaires et les questionner sur leurs éventuelles propensions à vendre des parcelles.		Coût VIGIFONCIER (mutualisation CT SNA et TP)	500 €	500 €	500 €	500 €
Mise en place d'une veille foncière (utilisation de l'outil VIGIFONCIER de la SAFER) pour des acquisitions foncières dans et hors de l'AAC (périmètre à préciser) et pour la création de réserves foncières en vue d'échanges.		Animation SERTAD (jour)	2.0	0.5	0.5	0.5

Liens Axes / Fiches outils									
Indicateurs de suivi	- % de propriétaires consultés - nombre de déclarations d'intentions d'aliéner porté à connaissance								
Objectifs	Voir objectifs globaux du contrat								
Impact attendu sur la qualité de l'eau	+++								
Appuis techniques possibles et dispositifs existants	CD79	Outils SAFER							
Engagement des partenaires	Signataires du contrat territorial								
Maître d'ouvrage	SERTAD								

	Coût Etude SAFER	25 000.00 €	100%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Coût Veille foncière	2 500.00 €	100%	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Animation SERTAD (jours)	4.0 j		2.0	0.5	0.5	0.5	0.5
	Coût Etude SAFER : Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	10%	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%					
		SERTAD	40%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Coût Veille foncière : Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	0%					
		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	0%					
		SERTAD	50%	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €

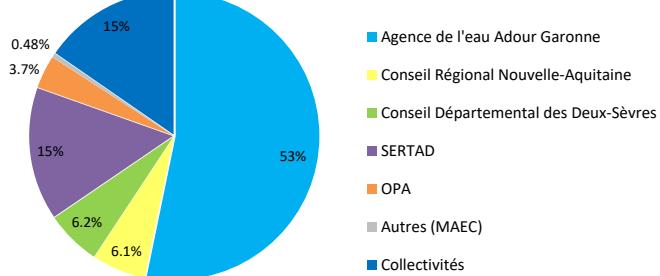
ANNEXE VI

Plan de financement synthétique

Plan de financement Contrat territorial 2022 - 2026			Coûts prévisionnels									
Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	2022	2023	2024	Sous-total 2022-2024	2025	2026	Sous-total 2025-2026	TOTAL 5 ans		
COUV	Favoriser une couverture maximale du sol en période à risque	SERTAD	<i>Reporté dans fiches outils</i>									
ASSOL	Diversifier les assements et allonger les rotations	SERTAD	<i>Reporté dans fiches outils</i>									
ECO	Soutenir et développer des systèmes économiques intrants	SERTAD	<i>Reporté dans fiches outils</i>									
ELEVAGE	Soutenir l'élevage	SERTAD	<i>Reporté dans fiches outils</i>									
IAE	Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques	SERTAD	<i>Reporté dans fiches outils</i>									
Axe Transversal	AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	SERTAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000 €	30 000 €		
	ANIM	Animation du programme	SERTAD	14 822 €	15 252 €	15 694 €	45 768 €	16 150 €	16 620 €	78 538 €		
	QEau	Suivi de la qualité de l'eau	SERTAD	9 075 €	9 302 €	9 535 €	27 912 €	9 773 €	10 017 €	19 791 €	47 703 €	
	COM	Communication et sensibilisation	SERTAD	3 500 €	3 800 €	4 300 €	11 600 €	3 800 €	3 800 €	7 600 €	19 200 €	
Fiches outils	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	OPA signataires	3 600 €	3 600 €	3 600 €	10 800 €	3 600 €	3 600 €	7 200 €	18 000 €	
	EXPE	Expérimentations et journées collectives	SERTAD	6 000 €	13 500 €	6 000 €	25 500 €	13 500 €	6 000 €	19 500 €	45 000 €	
			OPA	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €	40 000 €	
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	Coût MAEC		1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	7 500 €
	AcqFonc	Acquisitions foncières	SERTAD	13 120 €	19 680 €	32 800 €	65 600 €	65 600 €	65 600 €	131 200 €	196 800 €	
			Collectivités	12 000 €	18 000 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €	180 000 €	240 000 €	
	AmFonc	Aménagement et gestion des parcelles acquises	SERTAD	2 000 €	3 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	
	OutilsFonc	Outils fonciers	Coût Etude SAFER	SERTAD	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	25 000 €
			Coût Veille foncière	SERTAD	500 €	500 €	500 €	1 500 €	500 €	500 €	1 000 €	2 500 €
Sous-TOTAL PAT				79 118 €	101 134 €	121 929 €	302 181 €	197 423 €	280 637 €	478 061 €	780 241 €	
PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	Coût PVE/PCAE		10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	50 000 €	
TOTAL Général (PAT + Coût PVE/PCAE)				89 118 €	111 134 €	131 929 €	332 181 €	207 423 €	290 637 €	498 061 €	830 241 €	

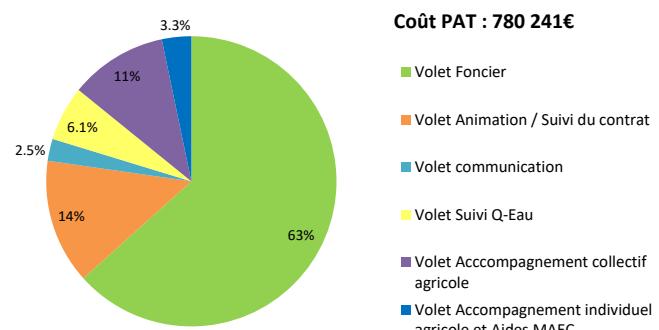
Répartition des coûts par partenaire

Coût PAT : 780 241€



Répartition des coûts par axe stratégique

Coût PAT : 780 241€



Répartition des coûts par partenaire et par année

